1re ANNÉE | N° 15 | 14 MARS 1896

REVUE ANGLO-ROMAINE

RECUEIL HEBDOMADAIRE



Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam ... et tibi dabo claves ...

MATTH. XVI. 18-19.

Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei.

ACT. XX. 28.

SOMMAIRE :

PARIS
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
17, RUE CASSETTE

1896

PRIX DES ABONNEMENTS		TARIF DES ANNONCES	
FRANCE		A LA PAGE :	
Un an	20 fr.	La page	30 fr.
Six mois	11 fr.	La 1/2 page	20 fr.
Trois mois	6 fr.	Le 1/4 page	10 fr.
ÉTRANGER		A LA LIGNE :	
Un an	25 fr.	Sur 1/2 colonne : la ligne	1 fr.
Six mois	13 fr.		
Trois mois	7 fr.		
LE NUMÉRO France	0 fr. 50		
LE NUMÉRO Étranger	1 fr. »		

Les annonces sont reçues aux bureaux de la Revue, 17, rue Cassette, Paris.

Les opinions émises dans les articles signés n'engagent que la responsabilité des auteurs.

ABOUNA-SALAMA

(Suite et fin.)

Patronage accordé par Salâma aux missionnaires protestants en Abyssinie.

L'activité fiévreuse que les pasteurs méthodistes avaient déployée au palais patriarcal du Caire ne se ralentit pas après le premier succès remporté. Il restait à en recueillir les fruits et ils suivirent leur ancien pupille dans son vaste diocèse d'Abyssinie.

Grâce à Salama, Isenberg auparavant expulsé par Oubié put rentrer dans le pays avec un autre missionnaire méthodiste, nommé Krapf, et se réinstaller triomphalement dans la maison qu'il avait bâtie à Adoua (1842-1843); Oubié lui en donna l'autorisation et le fit savoir aux chefs de la ville d'Adoua. L'Allaka Kidanê-Mariam [1], curé-doyen de l'Église Medhaniê-Alem [2] et, à ce titre, maître du grand quartier qui forme cette paroisse et comprend la partie la plus considérable de la ville, reçut le porteur de l'ordre d'Oubié autorisant la réoccupation par Isenberg et les siens de l'ancienne maison de la Société biblique, située au-dessous de l'Église. Aussitôt, il sonna le tocsin, et, ayant rassemblé le clergé, s'en alla processionnellement sur la place du Marché suivi d'une foule considérable et précédé de la Croix et de l'image de la Vierge. Après que le messager d'Oubié eut lu l'ordre de son maître, l'Allaka se tourna vers Isenberg et lui demanda s'il était chrétien. Sur la réponse affirmative de ce dernier, il lui dit : « Eh! bien, si tu es chrétien, donne-nous-en la preuve. Prosterne-toi devant la Croix et devant l'image de la Mère de Dieu. » « Qu'est-ce que cette croix pour que je la vénère? répliqua impudemment Isenberg. Qu'est-ce aussi que Marie? Si elle fut mère de Dieu, elle n'en est pas moins une simple femme de mon pays. »

Cet audacieux blasphème souleva l'indignation de la population,

[1] « Alliance de Marie. » Il jouissait d'une puissance égale à celle de l'Allaka Hapté-Sellassié. Il était favorable au catholicisme et quasi converti.

[2] « Sauveur du monde. »

outragée dans sa foi et dans sa dévotion à la Sainte Vierge. Le clergé, d'une seule voix, lui répondit par une sentence d'excommunication contre lui et contre quiconque aurait des relations avec lui, parce qu'il n'était qu'un suppôt de Satan. Oubié, instruit de ce scandale, entra dans une colère terrible et Isenberg fut de nouveau expulsé.

Un scandale du même genre éclata à Débaroua dans le Hamassien: le pasteur du lieu dut également partir et il alla rejoindre Isenberg à Massaouah.

Plus tard, les missionnaires méthodistes rentrèrent dans le Choa et y subirent de nouveaux échecs. Malgré cela ils ne se décourageront pas et continueront de répandre leurs Bibles partout, et avec elles le nom et l'influence à l'Angleterre.

Salama fauteur de troubles religieux. Son bannissement (1843-1845).

Les trois écoles rivales qui divisaient les théologiens de l'Église d'Abyssinie se disputaient le patronage du nouvel évêque. Salama avait reçu l'ordre du patriarche d'enseigner la doctrine de *oueldekeb*; mais il ne l'imposa pas d'une manière absolue durant les trois premières années de son épiscopat, conférant indifféremment les ordres aux sujets des diverses écoles. Cette manière d'agir mécontenta les partisans de l'*ouelde-keb*, qui avaient eu toutes les faveurs du prédécesseur de Salama, Abba Kerlos, et il en résulta une sourde opposition entre les *ouelde-keb* et les *kébat*, opposition qui devait bientôt éclater au dehors.

Ce qui mit le feu aux poudres, ce fut le retour des députés envoyés à Rome et à Jérusalem, porteurs d'une lettre du patriarche de Jérusalem à l'Abouna Salama, dans laquelle le patriarche définissait certains points de doctrine pour être enseignés dans toutes les écoles.

La nouvelle de cette précieuse lettre qu'Abba Ghebré-Michaël apportait avec lui, avait précédé le retour de ce dernier à la cour par les récits des témoins qui avaient accompagné Salama; aussi les gens du parti *ouelde-keb*, les plus directement atteints par la nouvelle profession de foi, résolurent-ils d'arrêter le mal dans son principe, fût-ce au prix de la vie du moine porteur de la missive. Celui-ci, prévenu lors de son arrivée à Massaouah de ce qui se tramait contre lui, dut se séparer du reste de la mission et prendre des chemins détournés.

Une fois arrivé à Gondar, il fit part de cette lettre aux docteurs et aux prêtres; elle fut diversement accueillie par les uns et les autres suivant qu'elle se rapprochait ou s'éloignait de leur opinion personnelle. Mais la colère de l'Aboun fut si grande qu'il voulut faire mettre en prison le moine qui l'avait apportée. Quant à Abba Ghebré-Michaël, il n'échappa aux fers qu'en restant enfermé chez l'Etchéghié, jusqu'à

ce que celui-ci eût procuré une rencontre avec l'évêque dans une assemblée synodale où la lettre serait lue publiquement.

Mais l'Aboun redoutait l'éclat d'une semblable réunion. Une promulgation si solennelle de la lettre du Patriarche lui eût lié les mains, alors qu'il espérait dominer les diverses écoles. Il réussit à faire entrer dans ses vues le faible Allaka Hapté-Sellassié, pour lequel Abba Ghebré-Michaël avait beaucoup de déférence. L'Allaka vint un jour inviter ce dernier à se rendre avec lui à l'évêché, où se trouvait réunie une nombreuse assistance tant de prêtres que de laïques; il était donc inutile de convoquer une assemblée synodale pour donner lecture de la profession de foi du patriarche. Et pour plus de sécurité, Antoine d'Abbadie serait présent et traduirait le document.

Sans aucun doute, Hapté-Sellassié y allait avec droiture et il trompa inconsciemment son ami comme il l'avait été lui-même par l'Aboun.

En effet, quand l'assemblée fut réunie, on présenta la lettre à l'Aboun; celui-ci en prit connaissance; mais, au lieu de la lire tout haut, il la garda pour lui et l'assistance ne sut pas ce qu'elle contenait.

Abba Ghébré-Michaël reprocha à l'Aboun son improbité flagrante, sa désobéissance à l'autorité patriarcale, lui déclarant que cette conduite autorisait le clergé éthiopien à ne plus le considérer comme métropolitain et à ne plus lui obéir.

Pour toute réponse, Salama fit souffleter Ghébré-Michaël et le fit mettre aux fers. Puis, apprenant qu'il était le précepteur de l'Atsié [1] Johannès et très en faveur auprès de Ithiéghié Ménène, il le renvoya : « Loin de moi, maudit, excommunié ! » lui dit-il. A quoi Ghébré-Michaël répliqua : « Ne t'ai-je pas dit tout à l'heure que du moment que tu as méconnu la lettre du Patriarche, tu n'as plus de juridiction sur nous? Comment peux-tu donc m'excommunier? »

Dès lors la guerre fut déclarée entre l'Aboun et l'école des *Tsegga-Lidj* [2]. Le roi Sahlé-Sellassié [3] ayant envoyé vers lui l'Allaka Asserate [4] pour être ordonné diacre, le Pontife refusa d'abord en disant : « Je n'ordonne que ceux qui sont en communion avec moi. » Mais bientôt, craignant de s'attirer des difficultés à cause de la haute réputation du candidat comme théologien et de sa faveur auprès du roi du Choa, il consentit à l'ordonner.

Grande fut la déception d'Asserate quand, à peine rentré dans son pays, la nouvelle lui parvint que l'Aboun avait déclaré ne pas avoir

[1] « Sa Majesté. »
[2] « Fils de la Grâce » ou « Fils adoptif ».
[3] « Miséricorde de la Trinité. »
[4] « Il l'a liée » par cet enfant. — Nom que donne la mère à son enfant, en exprimant sa première impression après sa délivrance (usage biblique). Ce nom n'empêche pas l'imposition d'un autre au baptême. Ils sont employés simultanément comme nom et surnom.

prononcé à son ordination la formule de bénédiction, mais bien celle de malédiction contenue dans le psaume CVIII. Il reprit la route de Gondar, accompagné d'Oueldé-Sellassié [1], savant docteur et maître d'Abba Ghebré-Michaël, ainsi que de nombreux prêtres de son pays. Il était, en outre, porteur de lettres adressées à l'Etcheghié, à l'Ithiéghié et à tous les grands de la Cour impériale. L'Ithiéghié partageait alors avec Atsié Johannès l'exercice du pouvoir royal, qui paraissait se borner d'ailleurs à l'administration de la capitale et à la direction ou la haute surveillance des partis religieux.

Mais à cette époque l'Ithiéghié était la propre mère du ras Ali; elle était sûre de l'appui de son fils et sa puissance était dès lors considérable. Sur la plainte présentée par Asserate et les envoyés du roi Sahlé-Sellassié, la reine cita l'Aboun à son tribuual ; mais celui-ci fit répondre : « Vieille folle, il ne convient pas que je sois jugé par toi. » La reine lui répliqua : « Esclave trop cher acheté au prix de huit mille thalers, viens en hâte répondre aux accusations portées contre toi. » Elle n'eut pas le dernier mot, car l'évêque riposta : « C'est parce que je vaux beaucoup que j'ai coûté si cher; mais toi, tu ne trouveras personne qui veuille donner de toi seulement trente thalers. Jamais je ne comparaîtrai devant toi. » L'Etchéghié et tout le clergé prirent parti pour la Reine. Sur ses entrefaites le ras Ali, alors occupé à réprimer une rébellion qui avait éclaté dans le Godjam, mit la main sur une lettre adressée par l'Évêque à Gochou [2] Berou [3] et dans laquelle Salama déconseillait ce dernier de se soumettre.

Aussitôt Ali envoya l'ordre d'expulser l'Aboun du royaume et de le renvoyer en Égypte.

L'expulsion fut difficile ; on se battit aux abords de l'évêché; mais, au bruit des décharges de mousqueterie tirées par les gens de Salama, la reine envoya les généraux et les troupes avec ordre de s'emparer de l'évêque par la force. Celui-ci fit aussitôt cesser le feu et se constitua prisonnier; il traversa la ville, injuriant et excommuniant tout le monde, et fut enfermé dans la tour du château royal. Comme on lui offrait une image à baiser représentant le Christ couronné d'épines, il la jeta à terre, en s'écriant : « C'est une image romaine! »

Grâce à l'intervention de sa première victime, Abba Ghebré-Michaël, il fut soustrait aux mauvais traitements que plusieurs voulaient lui faire subir et put partir sain et sauf.

Il alla demander asile et secours à Oubié; mais celui-ci lui fit signifier de prendre une autre route. C'est en vain qu'il essaya d'obtenir une audience; Oubié refusa de le recevoir, prétextant qu'il était malade.

[1] « Fils de la Trinité. »
[2] *Gochou*, « son bouclier » au père et à la mère.
[3] *Berou*, « son argent ».

Alors l'évêque se retira dans la maison qu'on lui avait permis d'occuper à Mathétialo, jusqu'à l'achèvement de celle qu'il faisait construire à Add'Aboun.

Le Métropolitain durant son exil (1845-1847).

Le fougueux évêque, condamné à rester inactif, n'eut plus désormais d'autre pensée que celle de s'enrichir. Il avait plus que personne l'esprit de négoce et l'amour du luxe : aussi sa fortune devint-elle considérable. Ses principales sources de richesse étaient : 1° les impôts écrasants qu'il prélevait sur ses terres; 2° les taxes simoniaques qu'il exigeait des aspirants aux ordres sacrés, ainsi que la vente des dispenses et des grâces de l'ordre spirituel ; 3° enfin diverses sortes de trafic, y compris la traite des esclaves.

Plusieurs scandales éclatèrent. Le P. Félicissime, capucin, ayant expédié à ses missionnaires une certaine somme d'argent, l'Aboun attira chez lui le porteur de l'argent et le dépouilla. Mais bientôt après, Salama ayant envoyé en Égypte, sous la conduite de son parent Hadgi-Kier, une caravane comprenant neuf esclaves et vingt-trois mules chargées de kousso, le P. Félicissime les fit saisir pour obtenir restitution des divers objets volés par l'Aboun. L'affaire fut portée devant le divan à Massaouah et jusqu'au tribunal d'Oubié ; l'éclat donné à cette affaire ne servit qu'à mettre davantage en lumière la bonne foi des missionnaires catholiques et la malhonnêteté de l'Aboun.

Toutefois, Oubié ne l'expulsa pas à l'instar des princes de l'Ambara et du Choa. Pour lui l'Aboun était un instrument politique et, malgré sa défaite de Débré-Tabor [1], il n'avait pas perdu l'espoir de régner un jour en maître sur toute l'Abyssinie. Salama le comprit et solidarisa sa cause avec celle de l'ambitieux roi du Tigré.

Celui-ci ayant repris les hostilités contre le ras Ali, l'Aboun, à force d'intrigues, détacha du parti du ras plusieurs vassaux de ce dernier qui se coalisèrent contre lui. Ils durent prêter entre les mains de l'Aboun serment de fidélité à Oubié, sous sanction d'excommunication en cas de parjure.

Salama expédia par ailleurs un messager vers Gochou, le maître du Godjam, et son fils Bérou pour les presser de mettre au pillage la ville de Gondar, cela encore sous peine d'excommunication. Bref, il ne négligea aucune menace pouvant provoquer un sentiment général contre Ali.

C'est encore aux instigations de l'Aboun qu'est due la révolte du gendre même du ras, le jeune et ambitieux Cassa, qui va bientôt apparaître au premier plan sur la scène politique de l'Abyssinie (1846).

[1] « Mont-Thabor »

Après quelques mois d'une guerre d'escarmouches où aucun des deux partis ne fut victorieux ni vaincu, l'étoile d'Oubié parut pâlir tout à coup : son frère Merso[1] venait d'être défait, ses troupes étaient décimées par la famine et par le froid; un jeune prince tigréen, neveu du ras Oueldé-Sellassié, Balgheda-Areya, prenait parti contre lui et entraînait à la révolte nombre de mécontents; bref, Oubié voyait une fois de plus la fortune se tourner contre lui.

Salama aussitôt n'hésite pas; il se sépare du vaincu, délie tous les sujets d'Oubié du serment de fidélité et les somme, sous peine d'excommunication, de passer sous les drapeaux d'Areya.

Guerre d'intrigues entre Salama et Oubié. Mœurs libertines de l'Aboun (1847-1848).

Oubié conclut la paix avec Ali, mais non avec l'Aboun. Celui-ci cependant poursuivait ses intrigues et envoyait des messagers à Liben, fils d'Amed, chef Galla, vassal du ras Ali, pour organiser une révolte générale contre ses deux adversaires, désormais unis, les rois du Tigré et de l'Amhara. Mais ceux-ci devaient passer sur les terres d'Ali et craignaient d'être arrêtés. « Si vous êtes arrêtés, leur dit le rusé Aboun, déclarez que vous êtes des envoyés d'Oubié et non de moi[2]. » Ceux-ci, ayant été effectivement arrêtés en route, firent ce que Salama leur avait ordonné. Grande fut alors la colère d'Ali contre Oubié, qu'il accusait de trahison. Mais les deux officiers qu'Oubié avait envoyés à son rival après leur réconciliation et comme gage de leur bonne amitié protestèrent énergiquement au nom de leur maître, affirmant que dans la circonstance il ne pouvait être que victime lui-même de quelque infâme trahison. Sur leur demande, on mit les messagers à la question et ceux-ci finirent par tout avouer.

Ce qu'apprenant, Oubié résolut d'en finir avec Salama et de faire ce que depuis longtemps avait fait Ali, c'est-à-dire de chasser l'Aboun de ses États.

Des bruits infamants s'étaient répandus sur la moralité du personnage; mais, étant donnée la dépravation profonde du peuple abyssin qui le rend très blasé, on n'y attachait que peu d'importance, lorsqu'un scandale public éclata. L'Aboun comptait parmi ses maîtresses la femme d'un de ses serviteurs qu'il avait exprès chargé d'une mission loin de la capitale. Il se croyait tranquille lorsque son messager revint et découvrit l'adultère. Celui-ci voulut tout d'abord intenter un procès à son maître devant le Dedjazmatch Oubié, mais l'Aboun parvint à le gagner à prix d'argent.

Toutefois ces incidents avaient fait du bruit. Salama résolut de se

[1] « Son oubli » d'une perte précédente.
[2] *Hist. Miss.*, c. 18.

débarrasser d'un rival importun et il le fit mettre aux fers et enfermer dans sa prison de Djenda (1855).

L'Aboun cependant n'ignorait pas qu'Oubié avait formé le dessein de le chasser de ses États. Il s'enfuit donc de son château d'Add-Abiéto et se réfugia dans l'asile inviolable d'Aksoum.

Les portes sacrées du temple n'arrêtèrent pas la colère d'Oubié et il somma les gardiens du sanctuaire de lui livrer le criminel, traître à la fois à l'Église et à l'État. Toutefois Salama trouva encore le moyen de s'échapper et se réfugia au couvent de Debrê-Damo.

Malgré ces scandales, le prestige que lui donnait son caractère religieux aux yeux des populations le fit accueillir avec enthousiasme par le gouverueur de Debrê-Damo et de Seriro, et, pour garder l'Aboun, il se révolta contre Oubié.

Aussitôt Salama de déclarer ce prince déchu du trône et d'investir le gouverneur de la royauté, lui en promettant la prise de possession effective pour la fête de la Croix (27 sept. 1848), date qu'il prédisait comme devant être celle de la mort d'Oubié.

Le malheur fut que ses prédictions ne se réalisèrent pas.

Persécution de Salama contre la mission catholique (1846-1854).

Oubié, reconnaissant des services rendus par M. de Jacobis lors de l'envoi de l'ambassade au Caire, avait constamment protégé le missionnaire catholique et son œuvre; grâce à son appui, une nouvelle mission avait été fondée à Gouala en plus de celle qui existait déjà à Adoua.

Le jeune Aboun se rendait compte de ces progrès et ne savait comment les arrêter. Pour lui, le catholicisme c'était l'ennemi, et jusque-là, au milieu de sa vie agitée, il n'avait pas eu le temps de lui livrer une bataille définitive.

Mais un événement survint qui fit éclater sa colère et lui mit au cœur le désir d'en finir avec son ennemi. Ce fut la venue d'un évêque catholique en Abyssinie. Jusque-là il voyait sans doute en M. de Jacobis un ennemi redoutable, mais isolé, tandis qu'un évêque, un consécrateur de prêtres, c'était un ravisseur de la seule autorité qui lui restât... A tout prix il fallait l'empêcher de s'établir sur le sol abyssin.

C'était à la fin d'octobre 1846. Mgr Massaia venait de joindre M. de Jacobis, et était chargé par Grégoire XVI de conférer à ce dernier la consécration épiscopale. Quant à lui, il ne devait pas rester en Abyssinie comme le craignait Salama, mais passer vers les pays Galla[1].

L'Aboun demanda aussitôt des soldats aux princes de l'Agamié, alors révoltés contre la domination d'Oubié; ceux-ci mirent la mission au pillage; mais fort heureusement M. de Jacobis avait été pré-

[1] *Hist. Miss.*, c. 18.

venu à temps et tout le personnel avait fui quand les émissaires de l'Aboun arrivèrent.

Salama cependant ne se tint pas pour battu. Il lança tout d'abord un décret général d'excommunication contre les missionnaires et tous ceux qui auraient quelque rapport avec eux. En vertu de ce décret, il était défendu « à tout Abyssin de leur donner à boire ou à manger, ou de les recevoir dans sa maison ».

Il ne s'en tint pas là et ne recula pas devant la mesure extrême de l'interdit général jeté sur toutes les églises du pays. La privation des sacrements et surtout de la sépulture religieuse devait avoir pour effet de soulever les populations et par ce soulèvement il espérait ramener Oubié à ses pieds.

Ce prince cependant ne s'était jamais départi de la conduite qu'il avait toujours tenue à l'égard de M. de Jacobis et de la mission catholique.

Alors, non content des censures générales qui atteignaient le prince comme tout le monde, Salama fit promulguer en juin 1847, sur le marché d'Adoua, une ordonnance spéciale contre Oubié ainsi qu'une nouvelle excommunication qui interdisait aux officiers et aux troupes comme à tous les autres sujets de rendre obéissance à Oubié qu'il dénonçait et réprouvait comme « ami et protecteur des missionnaires francs ».

Oubié résista pendant trois mois, mais devant les plaintes et les murmures des populations privées des sacrements il finit par céder.

Foulant aux pieds ses derniers scrupules, il bannit le missionnaire catholique pour se rapprocher de l'Aboun[1] (1848). Mais, au fond, il garda toujours la même affection et la même estime pour M. de Jacobis. Celui-ci cependant dut s'exiler à Massaouah.

Ceux qui en Abyssinie restèrent fidèles à l'Église romaine furent en butte aux continuelles persécutions de l'Aboun. Grâce à l'apostasie d'un catholique, Salama put s'emparer des vases sacrés et les profaner.

De plus, il fit promulguer un édit qui interdisait à tous les catholiques restés fidèles l'accès du marché de Choumézana, où ils avaient coutume de venir faire leurs provisions ; à son instigation, Alitiéna fut livré au pillage par le chef de l'Agami, et dans cette journée plusieurs catholiques périrent et deux prêtres furent faits prisonniers (1853).

Ces actes de persécution et de ravage étaient accomplis à l'insu d'Oubié, et à l'appel fait à la justice de ce prince les missionnaires furent délivrés[2].

[1] *Hist. Miss.*, *ibid.*
[2] *Mgr de Jacobis*, pp. 316, 319.

III

SALAMA SOUS L'EMPIRE DE THÉODOROS

L'Aboun Salama se rallie à l'aventurier Cassa[1]*. Grâce à lui, il rentre triomphalement dans son palais à Gondar.*

Un soldat de fortune nommé Cassa, entré au service d'Ali, gagna si bien la confiance du ras que celui-ci lui donna la main de sa fille. Mais ce n'était pas assez pour satisfaire son ambition et bientôt il devint le rival, puis le vainqueur de son maître et beau-père.

La victoire d'Aïtchal (juin 1853) fut pour Cassa un triomphe éclatant. Dès lors, il se crut assez au-dessus des autres maîtres de l'Éthiopie et même du Dedjaz Oubié pour pouvoir leur dicter ses lois.

Sans aucun ménagement, il adressa au prince tigréen un ultimatum par lequel il le sommait de lui payer le tribut de vassalité dû au « Fainéant roi des rois », Johannès III, assis sur le « trône de David ».

En même temps, le nouveau dictateur réclamait le retour du métropolitain sur son siège de Gondar. Cette seconde condition était chez Cassa, comme nous l'avons vu chez Oubié, une habileté politique. En dépit de l'inconduite du prélat, le nouveau maître de l'Abyssinie tenait à s'allier un si puissant fétiche aux yeux des populations.

De son côté, Salama, chassé par le ras Ali, mal accueilli par le Dedjaz Oubié, s'empressa de se rallier à la fortune de l'aventurier. Il lui envoya même tant de bénédictions par ses messagers que celui-ci crut que c'était à ces prières de l'Aboun qu'il était redevable de ses éclatants triomphes. « Dans sa crédulité superstitieuse, écrit M. de Jacobis, il a la simplicité de croire qu'il doit ses succès, au moins en partie, à la sainteté de Salama : car tel est le prestige inconcevable exercé par ce Copte qui n'est ni protestant, ni eutychéen, ni mahométan, mais un peu des trois, qu'il a complètement et coupablement tourné ces pauvres têtes abyssines, à ce point qu'on lui attribue de la meilleure foi du monde le pouvoir habituel de faire des miracles : c'est en quelque sorte comme un petit Dieu qu'on adore comme autrefois les idoles, et qui, aussi peu scrupuleux qu'elles, laisse, lui aussi, croupir ses adorateurs dans les ténèbres de l'ignorance et la fange du vice. »

La sommation que reçut Oubié d'avoir à livrer l'Aboun le bouleversa; au premier abord, sa fierté se révolta : il répondit à son rival que Salama ne sortirait pas de ses États. Mais, à cette époque, Oubié sentait son pouvoir déjà si affaibli, qu'il finit par se résoudre à faire ce que lui commandait son vainqueur.

[1] Une fois devenu empereur, Cassa prit le nom de Théodoros.

Et même avant de laisser partir l'Aboun pour l'Amhara, il voulut se réconcilier publiquement avec lui. En revanche, Salama satisfait promit à Oubié de faire tout ce qui était en son pouvoir pour maintenir la paix entre lui et Cassa, et même à excommunier ce dernier au cas où il tenterait de violer le pacte conclu. Trois cents thalers avaient triomphé des habiles hésitations de l'Aboun.

Il fut convenu en outre, par un système de concessions mutuelles, que, d'une part, Salama accéderait à la promulgation de la profession de foi officielle qu'avait adoptée Oubié et qui imposait la croyance aux deux générations du Christ et à son onction par le Saint-Esprit ; — et que, d'autre part, Oubié lancerait un nouvel édit d'expulsion contre les missionnaires catholiques et de persécution contre leurs adeptes indigènes.

Ces concessions ne devaient pas sauver Oubié. Salama commença par violer les conventions en déclarant au clergé du Tigré qui l'interrogeait au sujet du décret dogmatique rendu par ce prince : « Ce n'est qu'un décret temporaire, dit-il ; il sera bientôt retiré et changé. »

Congédié par Oubié dans le mois de Ghenbot (mai 1854), il retourna en vainqueur vers Gondar. Il était accompagné de Hapté-Sellassié, chargé par son maître de porter au nouveau souverain la redevance exigée.

Cassa se trouvait alors dans le Godjam. La nouvelle de l'arrivée du métropolitain mit le comble à ses vœux, et il envoya des ordres au clergé des quarante églises de la capitale pour que l'Aboun fût reçu avec les plus grands honneurs.

La réception eut lieu sur les bords de l'Angareb : le nombreux personnel du clergé se partagea en deux corps, et, selon l'école à laquelle ils appartenaient, ils entonnèrent des chants différents où perçaient la joie des uns et la déception des autres. Le clergé de Debré-Berhân [1], secrètement d'accord avec Salama sur la question dogmatique, répétait ce refrain :

« Vive Salama né pour être notre défenseur contre la maison de Jacob ! » Par ce langage, d'ailleurs assez peu compréhensible, ils faisaient allusion aux travaux apostoliques de M. de Jacobis, dont Salama avait juré la perte comme aussi aux partisans de l'Ecole *Tsegga-Lidj*, qu'ils désignaient sans raison et par mépris sous le surnom de « romains ».

Le clergé de Baäta [2], de son côté, célébrait Salama « maître de la foi, qui entrait au palais royal, le front marqué du sceau de l'Esprit-Saint ! » L'ironie de leur allusion visait l'abandon que l'Aboun avait fait de sa première profession de foi.

[1] Église de la « lumière ».
[2] Église « de la Présentation ».

Enfin, les femmes réunies sur la place publique, ainsi qu'il est d'usage dans ces réceptions officielles, chantaient à leur tour ce refrain pour célébrer l'embonpoint de l'austère prélat : « O ma sœur, combien engraisse la nourriture du kousso! » Car c'est ainsi que l'on abuse le vulgaire imbécile en le maintenant dans cette croyance que l'Aboun ne vit que de kousso, sans jamais toucher à aucun autre mets.

Ce fut ainsi, au bruit des chants et au son des trompettes, que Salama rentra dans ce palais de Gondar d'où il avait été ignominieusement chassé huit ans auparavant.

Un nuage, cependant, vint ternir, pour l'Aboun, l'éclat de ces fêtes. Il apprit, en effet, que son implacable ennemi, M. de Jacobis, s'était installé à Gondar et y vivait sans être inquiété. Aussitôt il mit tout en œuvre, n'épargnant ni menaces ni intrigues pour obtenir des chefs civils et ecclésiastiques de la ville l'expulsion du missionnaire catholique. Mais il ne devait y parvenir qu'après sa rencontre avec le nouveau maître de l'Empire.

Celui-ci, en effet, après avoir consenti à l'établissement de M. Jacobis à Gondar et même s'être fait son protecteur, ne répondit pas tout d'abord au gré de l'Aboun aux messages que celui-ci lui adressait pour obtenir le renvoi des missionnaires. Il modéra ce beau zèle par une réponse évasive : « Un peu de patience, ô notre père; avec le temps, nous viendrons à bout de tout. Attendez seulement que mon pouvoir soit assis sur des bases plus solides. »

Pacte conclu entre Cassa et Salama.

Il tardait à l'Aboun de s'aboucher avec le nouveau maître de l'Abyssinie centrale qui, dans l'esprit des populations, allait bientôt le devenir de l'Ethiopie tout entière.

Aussi, sans attendre la venue de Cassa dans la capitale, Salama s'empressa-t-il d'aller le trouver à Amba Tchiara. Il y reçut l'accueil le plus chaleureux et le plus flatteur, et en revanche couvrit Cassa de ses plus abondantes bénédictions. Et cependant, même au cours de ce voyage, où plus que jamais une tenue convenable était nécessaire, les bandes de pillards qui le suivaient ravagèrent tout partout où elles passèrent. Les paysans, victimes de ces déprédations, coururent en appeler à la justice du roi ; mais leurs réclamations furent inutiles, car comment le prince eût-il osé condamner l'Aboun qui tenait toujours suspendues sur sa tête les foudres de l'excommunication ?

Dès que Cassa apprit l'arrivée du prélat, il se rendit au-devant de lui entouré de tous ses officiers. L'ayant aperçu, il descendit de cheval et se prosterna devant l'auguste et saint personnage majestueuse-

ment assis sur sa mule; puis il lui fit escorte jusqu'à l'entrée du camp où il lui offrit une tente, des armes à feu et une mule splendidement enharnachée.

Mais Cassa entendait bien que toutes ses flatteries lui servissent à quelque chose. Aussi, quand il vit l'Aboun satisfait de tant d'adulations, il lui dit : « O mon père, je ferai tout pour vous, pourvu que vous ne me refusiez pas l'Empire. »

Si vraiment Salama avait voulu tenir la promesse faite à Oubié, le moment était opportun ; mais il ne jugea pas prudent de le faire, se réservant plutôt de demander une grâce dont l'obtention lui tenait particulièrement à cœur : l'expulsion de M. de Jacobis et la destruction de la mission catholique.

De part et d'autre, on tomba d'accord : restait seulement à réaliser la première des deux conditions : le triomphe de Cassa.

Dans l'esprit du peuple abyssinien, le « Roi des Rois » devait appartenir à la dynastie « Salomonienne » ; mais sa déchéance était alors si complète, son pouvoir si avili par le régime des rois fainéants, que Cassa n'eut besoin que d'un peu d'audace pour supplanter l'inutile Atsié-Johannès qui siégeait sur le « lit de David » au fond du Vieux-Ghemb[1]. Ce pas une fois franchi, Cassa n'avait plus qu'à réorganiser la machine gouvernementale.

Et dans cette œuvre, il ne pouvait avoir d'auxiliaire plus puissant que l'Aboun, la profession de foi officielle que fait tout nouveau souverain lors de son avènement étant en réalité tout son programme.

Le docteur suprême de l'Église éthiopienne décréta et Cassa promulgua la profession de foi suivante : « Quiconque ne confessera pas que le Christ même selon son humanité est Dieu, et par elle a la même science que le Père et le Saint-Esprit, je le diminuerai en haut de la tête et en bas des pieds. »

Pour appliquer sa décision dogmatique, l'Aboun défendit, en outre, aux aspirants à la prêtrise, sous peine d'excommunication, d'affirmer que le Christ s'est offert en victime ou hostie à son Père, et qu'il renouvelle ce sacrifice réellement et en vérité dans la célébration du mystère eucharistique[2]. On trouvera là des traces de l'éducation protestante que Salama avait reçue au Caire.

Violences de Salama. — Ses procédés d'intimidation. — Tyrannie de Cassa. — Soumission du clergé.

La promulgation solennelle de cet édit, appelé ***édit de l'union***, jeta la consternation dans toutes les églises et écoles de l'Amhara.

Les officiers de Cassa, préposés au gouvernement des diverses pro-

[1] Château, palais royal de Gondar.
[2] ***Hist Miss.***, ch. 26.

vinces, reçurent de lui l'ordre de convoquer tout le clergé de leurs pays respectifs, pour comparaître devant l'Aboun, aussitôt après son retour à Gondar. Deux officiers spéciaux, connus pour leur nature violente, furent envoyés à la capitale, dans le but exprès de forcer le nombreux et puissant clergé des quarante églises de la ville à se rendre à cette convocation.

Devant la force, tous durent se soumettre. Les partisans de l'École *Tsegga-Lidj*, alors la plus nombreuse et la plus influente de toutes et que la nouvelle proclamation avait surtout atteinte, déléguèrent leurs théologiens vers l'Aboun pour l'interroger sur son étrange symbole.

Les députés commencèrent par des protestations exagérées, comme c'est la coutume chez les Orientaux : « Veuillez nous instruire, nous éclairer, ô Seigneur, ô notre Père, que faut-il croire? Exposez-nous votre symbole et nous croirons. »

L'Aboun sans défiance répéta la fameuse formule, mais les députés de se voiler la face, de se boucher les oreilles et de s'écrier : « Hérésie, hérésie ! »

Puis, reprenant le ton suppliant, l'un des orateurs désignés, l'Allaka Téclé-Stéphanos[1], lui adressa cette question : « Les Saints Livres disent au sujet de Notre-Seigneur Jésus-Christ : Tu es prêtre pour l'éternité selon l'ordre de Melchisédech. Or, le sacerdoce de Melchisédech ressort-il de la nature ou de la grâce? » L'Aboun s'étant contenté d'une réponse évasive, son interlocuteur posa de nouveau la question. Alors Salama se mit à réfléchir. Il ne savait que répondre et toute l'assemblée faisait silence. La situation devenait gênante, lorsqu'à bout d'expédients, le pontife s'écria : « Excommunié soit quiconque soutiendra que le Christ est prêtre selon l'ordre de Melchisédech » ! C'était le comble de l'impudence !

Un deuxième délégué s'avance à son tour; c'était Lozié Ghebrou, un des maîtres clercs de l'Église de Baâta : « Admis qu'il est Dieu selon son humanité, dit-il, en quelle nature alors est mort le Christ. » A quoi Salama répondit : « Commencez par admettre ma croyance, et je vous l'enseignerai », accompagnant ces paroles de formidables menaces d'excommunication [2].

C'était l'interdit jeté sur toutes les églises dans le cas où le clergé ne se rangerait pas à son opinion. Quelques-uns seulement osèrent résister et virent fermer leurs églises. De plus, Cassa, étant rentré dans la capitale, donna ordre à tout le clergé réfractaire de comparaître devant lui et devant l'Aboun sur la grande place que domine le palais impérial. Alors, toute la ville étant réunie, proclamation fut renouvelée de l'édit doctrinal; « puis on vit l'intrépide Salama,

[1] « Plante de Saint-Etienne. »
[2] *Hist. Miss.*, ch. 27.

« debout, le pied ferme, la tête haute, le regard assuré, étendre « solennellement la main et, en dépit de son aventure publique et « toute fraîche encore avec les *Tsegga-Lidj*, donner à la foule stupéfaite le signal et l'exemple de l'apostasie par la profession de foi « la plus vigoureuse qui se puisse faire : « Oui je le jure à la face du « Ciel et de la Terre, le symbole que vous venez d'entendre, Abyssins, « c'est la pure doctrine de l'Évangile, la seule vraie. C'est la mienne, « et je suis prêt à la sceller de mon sang. Tous ici vous devez « m'imiter.. »

Cassa, intervenant à son tour, s'adressa aux réfractaires, leur parlant en ces termes : « O mes frères, bien que cette démarche ne convienne pas à ma souveraineté, je m'abaisse à vous supplier de laisser votre croyance et d'admettre la profession de foi de mon Père. » Ce disant, il se fit apporter une pierre, se la mit sur la nuque, selon l'usage des supplications abyssiniennes et se tint courbé devant l'assemblée. Cette prière était un ordre d'autant plus absolu qu'il était recouvert de formes plus humbles. Tout le monde le comprit; aussi la masse consternée donna-t-elle son consentement. Quelques-uns seulement osèrent encore tenter un instant de résistance. Alors Cassa, déposant sa pierre, saisit son pistolet et, le montrant aux réfractaires, menaça de les exterminer tous s'ils n'obéissaient à l'instant même. Heureusement un des favoris du prince arrêta son bras; mais la flagellation fut ordonnée et eut raison des plus récalcitrants.

Alors, sur l'invitation royale, l'Aboun fit prêter serment à tous, sur la Croix et l'Évangile, de demeurer fidèles à son décret doctrinal[1].

Un seul parmi tous les assistants refusait encore de prêter le serment imposé : c'était un personnage illustre, bien que déchu, l'ex-empereur Atsié-Johannès, dernier représentant de l'antique dynastie royale et entouré par là même, malgré ses malheurs, d'un prestige incontestable. « Qui donc crois-tu être, lui fit dire Cassa, pour refuser soumission au décret doctrinal de mon Père, et être demeuré jusqu'à présent sans te rendre auprès de mon Père et le saluer? » Le prince déchu répondit par ce fier message : « D'aller à la demeure de l'Évêque, c'est une démarche dont mes ancêtres ne m'ont pas laissé l'usage. » A quoi Cassa fit répliquer : « Que parles-tu d'ancêtres? Où sont-ils aujourd'hui? Et toi, qu'es-tu autre chose que le fruit corrompu d'une courtisane? » Sa résistance fut suivie de la plus formidable des excommunications contre lui et quiconque aurait des relations avec lui resterait à son service et lui fournirait l'eau et le feu. Au bout de six jours, l'Atsié-Johannès lui-même finit par céder, et apostasia en présence de l'Aboun, de l'Étchéghié et des principaux dignitaires ecclésiastiques.

Après ce coup de théâtre, il ne resta plus qu'une école schismatique

[1] *Hist. Miss.*, ch. 27.

dominant toute l'Abyssinie; mais en face de l'erreur se dresse encore le catholicisme, et c'est des combats qu'il eut à livrer contre l'hérésie victorieuse que nous avons désormais à parler.

IV

PERSÉCUTION DE LA MISSION CATHOLIQUE DANS L'AMHARA (juin 1854-1855).

A cette époque, la mission catholique de Gondar se composait d'un ou deux missionnaires européens, de quelques moines indigènes et d'un petit nombre d'habitants de la ville et des faubourgs. Quand Mgr de Jacobis apprit l'arrivée de l'Aboun à Gondar, il trembla aussitôt pour son troupeau. « Je n'avais pas cessé, écrit-il, plusieurs mois avant l'arrivée de Salama, de presser ces chrétiens de pourvoir à leur sûreté en cherchant quelque retraite où ils ne fussent pas livrés sans défense, comme à Gondar, à l'Aboun triomphant[1]. » Mais ils refusèrent de se séparer de lui, « prêts, disaient-ils, à confesser, au prix de notre liberté, de notre vie, s'il le faut, la foi catholique que vous nous avez apportée de la part de Dieu ».

Le jour même de la première promulgation de la déclaration religieuse, la persécution commença contre la mission. Sur les ordres apportés d'Amba-Tchiara, des soldats envahirent la résidence de la mission, et, écrit alors Mgr de Jacobis, « me séparant de mes prêtres, ils m'emmenèrent dans la prison civile, tandis qu'eux étaient traînés dans les cachots de Salama ».

L'Aboun, après l'accord passé avec Cassa à Amba-Tchiara, avait paru oublier toutes les autres demandes qu'il avait faites, n'ayant qu'une chose en vue : la destruction de la mission catholique; mais, quant aux moyens à employer, il usa tout d'abord de circonspection et de prudence.

« Je ne rentrerai à Gondar, écrivait-il au prince, que lorsque tu en « auras chassé l'Abba Jacob. — Qu'à cela ne tienne, répondit le prince, « je le ferai mettre aux fers, lui et ses disciples. Dites-moi seulement « que vous en répondrez pour moi devant Dieu, et je le mettrai à « mort, lui et les siens avec lui. — Oh! non, reprit l'Aboun comme « épouvanté du succès exagéré de sa demande. Il ne faut pas mettre « à mort un tel homme! Jamais aucun chrétien n'a pratiqué plus par- « faitement que lui la loi et les conseils évangéliques. Renvoyez-le « seulement vers son pays par la route de Métemma, car il n'est pas « prudent de lui faire prendre la route du Tigré, à cause de son « amitié avec Oubié qui ne manquerait pas de lui rendre la liberté.

[1] *Vie de Mgr de Jacobis*, p. 384.

« Quant aux Abyssins qui ont admis sa croyance, livrez-les-moi et « je les mettrai à la torture[1]. »

Cassa accorda tout ce que désirait l'Aboun. Mgr de Jacobis fut en conséquence arrêté dans sa maison et jeté dans la prison du gouverneur de la ville qui devait le faire conduire, dans le plus bref délai, à la frontière occidentale. Mais, ne pouvant se résoudre à laisser son troupeau sans défense à la merci des persécuteurs, il prétexta qu'il était impossible de voyager dans la saison des pluies. Il resta en conséquence dans son cachot jusqu'au retour de la saison sèche. D'autre part, les moines furent emmenés dans les prisons du palais épiscopal et mis aux fers.

L'Aboun se faisait un plaisir d'aller lui-même tourmenter ses victimes; c'est ainsi qu'étant descendu dans le cachot de l'Abba Ghebré-Michaël, il le renversa à terre, le frappa de plusieurs coups de pied au menton et sur les côtés, avec tant de force et de rage que ses femmes accoururent et le supplièrent de cesser de pareilles violences.

Rien ne pouvait lasser la patience des missionnaires catholiques, et cependant ce que Salama voulait réaliser à toute force, c'était les amener à l'apostasie.

Les tortures furent telles que deux des prisonniers finirent par céder; mais, redevenus libres, ils coururent retrouver Mgr de Jacobis et implorer son pardon.

Lors de l'assemblée solennelle dont nous avons parlé plus haut et où s'étala l'ignorance de l'Aboun, les prisonniers catholiques furent amenés et sommés de prêter serment à la nouvelle profession de foi.

« Sommés de réciter à leur tour après tous les autres le nouveau *Credo* décrété par ordre impérial, ils n'ont répondu que par une triple confession de leur inviolable fidélité à la foi catholique, apostolique et romaine. Et cela à la face de tout Gondar, pour la plus grande exaltation de la sainte Église leur mère et la confusion impossible à décrire de ses persécuteurs, victorieux tout à l'heure de milliers d'hérétiques et de schismatiques, maintenant vaincus par cinq catholiques[2]. »

Aussi leur courageuse confession fut-elle punie par l'application du *ghend*, qu'ils n'ont pas quitté un seul instant durant trois mois. Je dois décrire ce genre de tourment, propre à l'Abyssinie, mais offrant plus d'une analogie avec la fameuse cangue chinoise. Seulement, au lieu de saisir sa victime, comme celle-ci, par le cou et les épaules, le *ghend*, lui, s'emparant des deux jambes à la fois, les serre étroitement l'une contre l'autre, et, rendant par là tout mouvement impossible, condamne forcément le supplicié, ou bien à se tenir constam-

[1] *Hist. Miss.*, ch. 26.
[2] *Ibid.*, ch. 27.

ment assis, ou bien à s'étendre sur le dos sans autre couche que le sol dur ou humide d'un cachot où pullulent insectes et vermines. Figurez-vous une grosse pièce de bois, un gros tronc d'arbre de la plus lourde espèce, l'olivier par exemple, offrant au milieu une ouverture ovale, de grandeur suffisante pour laisser passer à la fois les deux jambes serrées l'une contre l'autre. On fixe ensuite l'appareil au moyen de deux chevilles de bois qui, enfoncées par une ouverture pratiquée de chaque côté, sont introduites avec effort entre les deux jambes qu'elles déchirent le plus souvent, emprisonnant le patient de telle sorte que, pour le délivrer, il faut scier le tout par le milieu. Tel est le *ghend*, notre cangue abyssine [1].

Celui qui fut choisi pour le supplice des catholiques était particulièrement gros et pesant. Une fois enserrés dans cet étau, leurs pieds privés de circulation devinrent comme gelés tandis que leur dos demeurait immobile sur la pierre humide du cachot. Leur seule consolation était de pouvoir converser ensemble et s'exhorter mutuellement à la résignation dans les souffrances qu'ils enduraient pour l'amour de Notre-Seigneur. Mais l'Aboun, en ayant été avisé, ordonna de les séparer. et ils demeurèrent ainsi pendant dix mois et vingt-huit jours.

Pendant ce temps, Salama leur fit subir plusieurs interrogatoires, toujours accompagnés de nouvelles tortures.

Le premier appelé fut Abba Ghebré-Michaël, qui avait fait partie de la mission envoyée par Oubié à Alexandrie pour l'élection du métropolitain et avait accompagné Mgr de Jacobis à Rome.

Salama lui ayant reproché l'opposition continuelle qu'il lui avait faite. tant à Adoua qu'à Gondar, Ghebré-Michaël. lui répondit : « Pour la foi, il est vrai, je ne puis être que votre ennemi; mais, eu égard aux devoirs de la charité chrétienne, je crois ne vous avoir fait que du bien [2]. » Pour le moment, Salama se contenta de l'agoniser de sottises, mais nous verrons plus loin quels traitements lui étaient réservés.

Quant aux autres prisonniers, ils furent cruellement flagellés en présence de l'Aboun, mais sans que l'on pût obtenir d'eux le moindre signe d'apostasie.

Sur ces entrefaites, Salama, ayant été mandé par Théodoros au camp de Teka-Miéda, résolut d'emmener avec lui Abba Ghebré-Michaël et de le faire comparaître devant le prince. Il le présenta comme le plus grand perturbateur de l'empire et le plus audacieux réfractaire aux édits de Sa Majesté. « Ce vieil obstiné, dit-il, et quatre autres emprisonnés avec lui dans mon palais ont résisté et résistent

[1] *Mgr de Jacobis*, pp. 384, 385.
[2] *Hist. Miss.*, p. 385.

encore à l'acceptation des décrets de Votre Majesté et de ma profession de foi[1] » — « Sans doute, répond Théodoros en s'adressant à l'accusé, vous craignez que votre soumission ne vous frustre de l'or des romains! Rassurez-vous; acquiescez à ma croyance religieuse et je vous dédommagerai amplement en richesses et en honneurs. » — « Je ne veux ni de votre foi ni de votre argent, » répliqua le moine. — « Eh bien, dans ce cas, reprit le prince, rends-moi compte de ta croyance. » — « Comment, Sire, pourrai-je plaider sans juge? Qui prêtera l'oreille à la défense de ma cause? Je dirai seulement à Votre Majesté que j'ai rapporté d'Alexandrie des lettres condamnant les opinions des *Kébat*, des *Tsegga-Lidj*, des *Ouelde-Keb*. Mais, réfractaire aux ordres de son patriarche, l'Aboun me les a ravies et a refusé d'en donner lecture et de les mettre à exécution. Tout le clergé ici présent en est témoin. » Salama alors intervint et lui dit : « Eh bien, conformez-vous aujourd'hui aux termes de ces lettres. » Mais Ghebré-Michaël lui répondit : « Ne suis-je pas en possession de la seule foi véritable dont j'ai juré de ne pas me séparer jusqu'à la mort? »

Théodoros le regarda d'un œil furibond : « Sache, lui dit-il, que tu es digne de mort, au nom du Christ qui m'a élevé à l'empire. » — « Oh! tout de suite, prononcez votre sentence », repartit le moine. — « Non, dit le prince, pas aujourd'hui, car tu parais désirer la mort. » Et Ghebré-Michaël de répondre fièrement : « Non, Sire, je ne suis pas Judas pour vouloir attenter à ma vie. » Il passa des prisons de l'Aboun dans celles de Théodoros qui le traina après lui dans toutes ses expéditions guerrières.

Les quatre autres prisonniers, restés dans les cachots du palais épiscopal, finirent par gagner la sympathie de leurs geôliers et purent s'évader. Alors l'Aboun se vengea sur une pauvre femme en couches, la femme du Debtéra-Haylou, qui avait accompagné Mgr de Jacobis à Rome. Haylou s'échappa, mais sa femme nommée Lemlem[2] fut saisie et subit les plus cruels supplices. L'Aboun, l'ayant fait mettre aux fers, descendit dans son cachot et la fit flageller jusqu'à ce qu'elle abjurât sa foi. Tout fut inutile. Alors, de colère, Salama se mit à la frapper lui-même et, pour qu'il ne tuât pas tout à fait sa victime, il fallut la lui arracher de force.

Il lui fit mettre des écrous aux mains et aux pieds, de telle sorte qu'elle ne pouvait plus faire aucun mouvement. Cependant les douleurs de l'enfantement commençaient pour la malheureuse femme et ce fut alors qu'un des parents de l'Aboun, indigné de tant de cruauté, prit sur lui de faire remplacer les écrous par une chaîne qui au moins laissait à la victime la liberté de ses mouvements. Quelques heures après elle accouchait d'un fils.

[1] *Hist. Miss.*, ch. 41.
[2] « Verdure printanière ».

A bout de forces elle tomba en léthargie, et ce devait être le signal de la délivrance, car on parvint à persuader à l'Aboun que sa victime était morte. Ce fut seulement grâce à ce stratagème qu'elle put sortir vivante de son cachot. Sa robuste constitution lui permit de guérir de ses blessures et des mauvais traitements qu'elle avait reçus, et la courageuse chrétienne reparut au milieu des siens, vivant exemple de vertu et d'héroïsme [1] !

Tentatives politiques de l'Angleterre auprès de Théodoros. — Rôle de Salama. — La Mission catholique.

Les missionnaires et les voyageurs au service de l'Angleterre avaient tellement préparé les voies à sa politique en Abyssinie, que tout semblait y assurer infailliblement sa prépondérance lorsque survinrent des événements qui amenèrent une rupture suivie d'hostilités en 1868.

Le pasteur Gobat avait pris sous son patronage une sorte de séminaire fondé à Bâle dans un ancien couvent catholique appelé Saint-Chrishona et où l'on formait des missionnaires, principalement pour l'Afrique.

L'Abyssinie, en particulier, était visée comme un champ des plus favorables à ses projets.

Il envoya plusieurs missionnaires sous la conduite du pasteur Stern, et, grâce aux bons offices et à la protection de l'Aboun Salama, ils surent acquérir bientôt une grande influence.

Tout d'abord Théodoros les avait reçus froidement : « Je suis excédé de vos bibles, leur avait-il dit : ce sont des fusils et des munitions qu'il me faut. »

Cet accueil ne découragea pas les méthodistes; ils parvinrent à gagner la confiance du Négus en faisant venir d'Europe des armes, un *char*, et surtout des ouvriers qui fabriquaient des fusils et des canons, tout en répandant les innombrables publications des sociétés bibliques.

Théodoros demanda aux ouvriers de lui fabriquer un canon ; ceux-ci, poursuivant toujours le même but et peut-être plus habiles comme démolisseurs de l'Église d'Éthiopie que comme armuriers, se déclarèrent prêts à construire le canon demandé pourvu qu'on leur donnât du bronze, insinuant que celui des cloches et autres objets d'église fournirait une matière excellente pour cet usage.

Et le Négus de faire aussitôt descendre les cloches des quarante églises de Gondar, de faire ramasser les croix, les vases et tous les objets en cuivre qu'il put trouver.

Mais les prédicants armuriers ne parvinrent qu'à fondre une

[1] *Hist. Miss.*, ch. 37, 38.

informe et inutile pièce d'artillerie que le Négus fit placer sur l'*amba* de Magdala où elle resta exposée à la rouille sans avoir jamais servi.

Toutefois Théodoros fut satisfait de ses ouvriers. Les méthodistes anglais voyaient leur influence aller chaque jour grandissant, quand tout à coup ils compromirent leur situation par une de ces imprudences dont les Anglais sont familiers.

Si l'intelligence, le tact des agents de l'Angleterre était toujours à la hauteur de leur abnégation, leur influence serait considérable. Mais ils perdent souvent en un instant le fruit de plusieurs années de travail et compromettent leurs œuvres par une incroyable naïveté et un orgueil qui dégénère en entêtement puéril.

Cette réflexion suffit pour expliquer le sort qu'eut la diplomatie anglaise auprès de Théodoros.

Les agents des sociétés bibliques entretenaient une correspondance active avec la métropole et racontaient une foule de menus faits relatifs à la personne du Négus qui étaient rapportés tout au long dans les journaux anglais.

Le monarque abyssin eut vent de l'affaire, fit saisir la correspondance des sociétés bibliques et traduisit les coupables devant « sa justice ». Ils furent condamnés à mort; toutefois Théodoros commua la peine en celle des « fers ». S'adressant au Reverend Stern : « Comment, lui dit-il, avez-vous pu être assez léger pour juger et critiquer un prince que vous ne connaissez pas, en vous basant seulement sur des cancans de la rue ? »[1]

On connaît les suites de cette affaire et l'emprisonnement des missionnaires méthodistes donna lieu à l'expédition anglaise de Magdala.

John Bell, compagnon et représentant de Plawden, demeurait en 1854, près de l'Aboun Salama, à la cour de Théodoros, comme sous sa protection. En effet, il favorisait l'Anglais puissamment près de Théodoros, comme il l'avait fait près des autres chefs en toute occasion. Aussi était-il grassement payé : il recevait annuellement du gouvernement anglais 800 thalers (Marie-Thérèse), c'est-à-dire 5.000 francs environ.[1]

De plus, John Bell, de connivence avec l'Aboun Salama, l'avait aidé et de ses conseils et de son actif concours, dans la persécution contre la mission catholique, exposée plus haut. Il avait servi d'intermédiaire au messager de l'Aboun et du Roi dans les ordres de proscription lancés contre Mgr de Jacobis et les siens.[2]

Plawden avait laissé, comme son représentant et son correspondant à Massaouah, un certain Baroni, Italien d'origine, qui conduisait à la fois les affaires des agents anglais et celles de l'Aboun Salama. Il

[1] *Hist. Miss.*, ch. 6, p. 658.

[2] Ibid., p. 722.

touchait des appointements du gouvernement britannique et mettait au service des intrigues anglo-abyssiniennes, soit politiques, soit religieuses, toute la ruse et l'habileté dont il était richement doué, et toute la haine dont il était animé, comme prêtre défroqué, contre la mission catholique et par conséquent contre la France (car, en Orient, protestant ou anglais, catholique ou français c'est tout un). Il s'était fait le commis ou l'entremetteur de l'Aboun Salama pour ses relations de négoce avec l'Égypte.

L'Aboun était donc complètement acquis au service de l'Angleterre et de ses émissaires auprès de Théodoros. Il voilait à ses yeux leur programme religieux, et ne laissait voir et valoir en eux que le côté pratique, pouvant seul intéresser le parvenu.

Et certes, il fallut l'extrême maladresse racontée plus haut, pour que Théodoros les frappât de sa disgrâce ; car l'intrigant évêque était tout-puissant auprès du roi des Rois et savait en profiter au service de ses amis.

Il réussit à obtenir que les protestants s'installassent dans la résidence que la mission catholique avait à Gondar, et dont les prêtres venaient d'être chassés.

Pendant que la France et ses consuls soutenaient le prince Négoussié dans ses prétentions au trône d'Abyssinie, contre l'heureux soldat parvenu au pouvoir, l'Angleterre par ses agents, surtout Plawden et l'écossais Bell, agent consulaire [1], Krapf, Martin Fland et avec le concours de l'Aboun, soutenait Théodoros.

Quand le commandant Russel fut envoyé de l'empereur Napoléon III auprès du Dedjaz-Négoussié, pour traiter la cession du port de Zoula et afin de créer un mouvement commercial avec l'extérieur, il avait mission, en outre, de tenter un accommodement, une conciliation entre les rivaux Négoussié et Théodoros. Baroni expédia un courrier vers Théodoros avec ce message : « Si vous ne venez pas au plus tôt dans le Tigré, votre empire est perdu [2] »

Ce cri d'alarme l'amena en toute hâte. Et son approche empêcha la rencontre de l'ambassadeur français avec Négoussié.

C'était le but des intrigues britanniques.

L'Aboun, en cette circonstance, fit du zèle dans le concours qu'il prêta à ces démarches anglaises.

Il fit accréditer, par le roi Théodoros, le chef de sa garde d'honneur, le Cantiba Zéraïé, et l'expédia contre l'ambassade française, pour l'arrêter, s'en saisir et l'amener à Théodoros...

Prévenu le commandant Russel échappa à un vrai guet-apens à Halaï où il était déjà parvenu. Il rebroussa chemin et regagnait son

[1] *Hist. Miss.*, p. 816.
[2] *Lettre* 25, pp. 72, 73.

bateau qui l'attendait dans la baie d'Adoulis. C'est sous l'inspiration des prédicants que Salama enleva à Théodoros ses scrupules pour s'emparer du trône impérial de la dynastie salomonienne.

Aussi, quand, plus tard, il s'entremit auprès de l'empereur pour obtenir la grâce et la délivrance des méthodistes faits prisonniers comme nous avons dit, pouvait-il s'autoriser ce langage audacieux : « C'est donc pour que tu m'humilies de la sorte, que je t'ai sacré « Roi des Rois?... »

D'ailleurs la fortune de l'Aboun, après l'avoir comblé des faveurs de l'empereur Théodoros, lui réservait la coupe des revers et des disgrâces...

Théodoros avait vu dans l'unité de croyance, comme tous les chefs d'un empire basé sur la religion, le lien qui, en ses mains, ramenait et retenait toutes les provinces sous son autorité souveraine [1].

Mais il vit bientôt que l'Aboun par le choix, fait au hasard, d'une formule dogmatique, l'avait lancé dans une voie préjudiciable à son pouvoir. Il se reprocha en outre de lui avoir prêté main-forte dans les persécutions contre la mission catholique, et il regretta d'avoir tenu loin de lui un homme de valeur, tel que Mgr de Jacobis [2].

Les fauteurs de l'opinion éditée comme profession dogmatique de l'empire n'étaient ni les plus nombreux, ni les plus influents par leur prestige scientifique. Les autres partis murmuraient contre cette préférence, et ils finirent par en appeler au patriarche d'Égypte *David*, le successeur de Piétros, cité plus haut.

Leurs instances furent si pressantes, que le patriarche se décida à se rendre en personne en Abyssinie, pour tâcher de concilier son suffragant et les trois partis adverses dont les querelles troublaient l'Église et l'État [3].

Il y arriva en 1858.

Des synodes où il réunit l'Aboun Salama et le clergé des diverses écoles, des assemblées publiques du clergé et du peuple, fournirent l'occasion de scènes et de scandales d'un genre nouveau.

Dans une des premières séances le patriarche ne conçut rien de mieux pour faire reconnaitre son autorité métropolitaine sur l'évêque d'Éthiopie, que de châtier le refus de ce dernier de se soumettre à son jugement, par l'humiliation d'une *paire de soufflets* [4].

Les choses s'envenimèrent à ce point que la querelle des deux représentants de l'autorité religieuse, jusque-là l'objet d'un vrai culte par le respect, devint la risée publique.

« L'empereur impatienté commanda de saisir les deux Turcs; —

[1] *Hist. Miss.*, p. 806.
[2] *Ann. Cong.*, t. 24, p. 71.
[3] Cf. *Théod. II*, par Lejean, consul de France à Massaouah.
[4] *Ann. Cong.*, t. 24, p. 70, 71.

« c'est ainsi qu'il appelle par mépris les deux évêques égyptiens « David et Salama — et les fit enfermer dans un enclos d'épines et « de bois sec, auxquels on aurait mis le feu immédiatement pour « les brûler vifs, comme des scorpions et des serpents, s'ils n'eussent « renoncé à leurs invectives... »

« ... Après avoir laissé pendant huit jours les deux évêques dans « une mortelle angoisse, Théodoros les remit en liberté, mais à con- « dition qu'ils l'accompagneraient dans ses expéditions militaires... » Il craignait que, pour vengeance de ces traitements humiliants, ils ne conspirassent contre lui, durant son absence.

Fatigué de cette vie des camps, de marches et de contre-marches, l'Aboun David demandait souvent au prince la permission de s'en retourner en Égypte. Le rusé Abyssin lui répondit : « Nos histoires ne « nous apprennent pas qu'aucun patriarche d'Alexandrie soit venu « nous visiter; je ne veux donc pas priver ma patrie de l'honneur « qu'elle a reçu pour la première fois. »

Et avec ce compliment il promena le pauvre patriarche dans les pays *Galla*, au milieu des batailles, des dangers et des souffrances de toutes sortes[1].

Nouvelle persécution de la Mission catholique Mort de Salama.

A la remorque des agents anglais en Abyssinie, comme son patriarche David au Caire, l'Aboun Salama persécutait à outrance la mission catholique.

Par de violentes excommunications et d'impitoyables interdits, il avait réussi à chasser les missionnaires de leurs églises à peine naissantes d'Adoua, d'Entischio, de Gouala, d'Alitiéna, de Halaï et des paroisses environnantes. Pasteurs et troupeaux avaient fui, et s'étaient réfugiés, en partie dans les montagnes sauvages qui, d'étages en étages, descendent vers la plage riveraine de la mer Rouge, en partie à Emcoullou et Massaouah.

D'auprès de Théodoros, l'Aboun avait toujours l'œil sur les positions, tour à tour cédées et reprises après chaque bourrasque, et ne cessait de solliciter et d'envoyer des ordres impériaux de plus en plus menaçants aux chefs civils et militaires. Les catholiques étaient en butte non seulement aux vexations, mais au pillage et à l'extermination s'ils ne l'évitaient par la fuite (1859)[2].

Il ne cessa qu'empêché enfin par sa disgrâce complète auprès de Théodoros. Alors celui-ci lui reprocha amèrement de l'avoir poussé

[1] *Ibid.*
[2] *Ann.*, t. 23, p. 21.

à traiter Mgr de Jacobis en ennemi, et en 1861 l'empereur déclara ouvertement qu'il accordait la tolérance aux missionnaires catholiques [1].

Malgré ces intentions royales bien connues, Salama renouvelait ses excommunications, ses ordres d'expulser les missionnaires et de détruire leurs résidences et leurs églises [2].

La fortune avait associé Salama à son favori Théodoros comme moyen de dissimuler son abandon, quand elle aurait eu assez de lui. On accuse avec droit cet heureux parvenu de n'avoir été qu'un barbare et capricieux tyran. Mais plus inexcusable que lui encore le prévaricateur de ses devoirs les plus sacrés, qui le poussait et l'encourageait aux cruautés, et de parole et d'exemple [3].

« Dernièrement il a fait couper la tête à cinq de ses prêtres, et on « en ignore la raison. Dix couvents ont été détruits par ses ordres, « les moines ont été dispersés çà et là, et il s'est emparé du trésor, « croix, calices et autres vases en argent ou or massif. Dans l'espace « de cinq mois, j'ai vu passer soixante-quinze de ses moines émi- « grant vers Jérusalem (1862). »

Le concours d'un aussi mauvais génie ne pouvait qu'être fatal à Théodoros. Aussi sentait-il son trône s'ébranler. Il se trouvait finalement avec un pouvoir affaibli et menacé par les troubles intérieurs.

Du reste, l'expédition anglaise de 1868 allait bientôt apporter un terme inattendu à ce règne violent.

Salama en fut en grande partie la cause par sa connivence et sa protection déclarée en faveur des agents de la politique anglaise; mais il n'en fut pas témoin. Emprisonné avec ses protégés à Madgala, méprisé, délaissé par les principaux du clergé éthiopien, accablé de honteuses plaies ulcéreuses, usé par une vie de vices et de débauches, il mourut misérablement en 1867 [4].

J.-B. COULBEAUX.

[1] *Ann.*, t. 29, p. 185.
[2] *Ibid.*
[3] *Ann.*, t. 29, p. 183-184. »
[4] *Ann.*, t. 33, p. 179.

L'ÉGLISE ROMAINE
EN FACE DE L'ÉGLISE GRECQUE SCHISMATIQUE

UNE RÉPONSE

A UN CORRESPONDANT DU *Guardian*.

Monsieur,

Dans le numéro du *Guardian* du 15 janvier dernier, vous avez publié un article relatif à la nouvelle *Revue anglo-romaine*. Vous commencez par rendre justice aux qualités de la *Revue* : extrême impartialité dans la discussion, loyauté et modération dans le ton, vous savez tout apprécier à sa juste valeur. Après avoir dit la bienvenue à la nouvelle *Revue*, vous lui souhaitez un avenir prospère, convaincu qu'elle saura répondre à votre propre espoir.

Après ce court préambule, vous analysez et discutez mon étude intitulée : *l'Église romaine en face de l'Église grecque schismatique*. Sur certains points vous contestez et même rejetez mes conclusions, et parfois vous opposez une contre-critique à ma critique de l'Encyclique patriarcale. Vous ne vous étonnerez donc pas, Monsieur, si je reviens sur cette question, afin de répondre aux observations que vous me présentez.

Je vous demande pardon de ne vous avoir pas répondu plus tôt, mais des empêchements imprévus ne m'ont pas permis de le faire.

***

Tout d'abord, je commence par vous remercier cordialement du ton véritablement chrétien et tout empreint de charité qui règne d'un bout à l'autre de votre article. Ces marques de déférence de la part d'un frère, séparé sans doute, mais d'un frère en Jésus-Christ, m'ont été bien sensibles. Au fond, vous et moi, nous sommes unis par les mêmes aspirations ; ce qui nous sépare, ce sont quelques divergences doctrinales. Voilà pourquoi de part et d'autre nous travaillons de toutes nos forces à les faire disparaître, afin d'arriver à la parfaite union et des cœurs et des esprits.

Si je vous ai bien compris, il me semble que vos observations se réduisent à trois classes : les unes sont purement superficielles :

vous-même vous n'y attachez presque aucune importance; — les autres tendent à prouver que mes conclusions sont peut-être trop hâtives; — enfin les dernières prétendent que, sur certains points, mes conclusions doivent être rejetées.

Reprenons :

*
* *

Vous déclarez, dès le début, que, pour ce qui regarde trois points: *Manière d'administrer le baptême*, *usage du pain azyme*, *communion sous une seule espèce*, vous êtes parfaitement d'accord avec moi. Ce sont là, dites-vous, des points de discipline, qui ne peuvent pas poser une barrière à l'union. Deux autres points éveillent vos réflexions.

Quant à la *Procession du Saint-Esprit*, vous reconnaissez aussi que, pour le fond de la doctrine, vous êtes d'accord avec nous; vous professez par conséquent que le Saint-Esprit procède à la fois du Père et du Fils. Toutefois vous soutenez qu'on ne peut donner aucune réponse à cette objection des « Orthodoxes », à savoir que l'Occident ne peut faire aucune addition au symbole sans le consentement de l'Orient. Or, cette observation roule uniquement sur une supposition purement gratuite, dont il faudrait démontrer le bien-fondé. Évidemment, si vous supposez que cette addition a été faite uniquement par les pasteurs de l'Église occidentale, ou bien, si vous supposez qu'elle a été sanctionnée par le Pape, mais que le Pape n'a aucune autorité supérieure à celle des évêques, vous avez parfaitement raison; mais alors il vous faudrait prouver ces deux points. Si, au contraire, quoique faite dans un concile particulier, elle a été néanmoins sanctionnée par le Pape, et si celui-ci jouit d'un magistère suprême, votre observation n'a plus aucune raison d'être. Vous voyez donc que vous vous appuyez sur un point profondément contesté pour en établir un autre qui l'est infiniment moins.

Du reste, l'addition, supposé même qu'elle ait été faite par un simple particulier, a-t-elle été approuvée par un concile œcuménique (Florence)? Et un grand nombre de Grecs l'a-t-il souscrite? Toute la question est là.

Pour ce qui se rapporte à la formule de la consécration, vous avancez que le plus grand témoignage contre la doctrine romaine est le missel romain lui-même, et que les Grecs furent assez habiles pour faire remarquer, à Florence, que le *Supplices te rogamus* correspondait à leur *épiclèse*. Je suis véritablement stupéfait, d'une pareille observation. Sans doute nous autres aussi nous avons notre invocation (*Supplices te rogamus*); je n'ai jamais nié cela : ce que je soutiens, en m'appuyant sur des preuves d'autorité, c'est que le *Supplices te rogamus* n'est nullement nécessaire à la validité de la consécration.

* * *

Venons à des points un peu plus importants. Pour le feu du Purgatoire, vous reconnaissez que j'ai fait un *argument ad hominem*. Je n'ai pas voulu faire autre chose. J'ai commencé par avouer que, dans les fastes de la primitive Église, il n'y a aucun texte précis qui atteste la croyance au Purgatoire. Dès lors, j'ai dû employer un argument tiré de la pratique de l'Église grecque. Cette pratique, ce sont les prières que l'on fait pour les morts. Ces prières n'auraient aucun sens s'il n'existait, entre le Ciel et l'Enfer, un lieu intermédiaire où les morts puissent être soulagés. Maintenant, vous me faites tirer de ce fait une conclusion beaucoup plus large que celle que j'ai voulu tirer. « Les Grecs prient pour les morts; donc, me faites-vous conclure, ils accordent tout le système du Purgatoire (*Ergo* the whole system of Purgatory is granted). Telle n'a pas été ma pensée. Relativement au dogme du Purgatoire, il y a une partie strictement définie; il y a ensuite des questions libres sur lesquelles les théologiens se sont donné libre cours. De la prière que font les Grecs pour les morts, j'ai voulu seulement conclure à l'existence d'un lieu intermédiaire entre le Ciel et l'Enfer. Il n'est entré nullement dans ma pensée d'en déduire l'ensemble des opinions plus ou moins probables, qui se sont greffées sur le fait capital de l'existence du Purgatoire.

Vous me reprochez encore d'avoir dit, touchant l'état des âmes après la mort : « Sur ce point capital la doctrine de l'Église *devait être fixe et précise* ». Oui, on ne comprendra jamais qu'une société, comme l'Église catholique, dont l'une des principales préoccupations a été et est encore de gratifier le genre humain d'une véritable *Eschatologie*, on ne comprendra jamais, dis-je, qu'une telle société ait laissé longtemps dans le doute, le vague ou l'incertitude, tout ce qui touche à la fin de l'homme.

J'arrive à l'Immaculée Conception. Vous admettez avec moi que les Grecs donnent à Marie les plus grandes louanges. Seulement vous me déniez le droit de conclure de ces louanges quoi que ce soit. Vous me reprochez de prendre *au pied de la lettre* ce qui n'est que l'effet du style emphatique des Orientaux. Hélas! j'ai assez, Dieu merci, étudié les langues et les littératures orientales pour savoir que l'emphase y joue un rôle immense. Toutefois gardons-nous d'exagérer dans ce sens. Nous ne pouvons pas non plus rapporter tout à l'emphase, au risque de ne laisser plus rien, absolument rien, dans les textes liturgiques de ces Églises. Faisons, si vous le voulez, à l'emphase sa part; mais rappelons-nous aussi qu'il faut faire à ces textes une part de littéralité si nous ne voulons pas dire que ces liturgies vénérables ne se composent que de mots destitués de tout sens réel. Le style emphatique n'en exprime pas moins un sentiment réel. C'est préci-

sément l'élévation de ce sentiment qui nous force à recourir à l'emphase, pour ne pas rester au-dessous de la réalité.

***

Nous voici au point le plus important du débat : la primauté des évêques de Rome. Je relève ici toutes vos observations et vous suis pas à pas.

D'abord pour ce qui regarde les conciles. — Vous dites qu'Hosius de Cordoue représentait à Nicée l'empereur Constantin et non le Pape. Je n'ai que faire de cela. Deux prêtres romains, Vincent et Viton, étaient-ils du moins, à Nicée, les représentants du Pape? Vous n'en disconvenez pas. Or, quoique simples prêtres, ils passent avant les Pères du concile. D'où leur vient cette grande prérogative, sinon parce qu'ils représentaient l'évêque de Rome? Vous ajoutez que l'évêque de Rome, s'il eût été présent au concile, eût occupé la première place, en qualité de premier patriarche. C'est là une pure hypothèse, qui n'a aucun fondement historique.

Vous rétorquez ensuite contre moi l'argument que j'avais tiré de la conduite des Papes relativement à certains conciles. Les Papes, disais-je, cassent certains canons de certains conciles. Donc ils sont supérieurs aux conciles. — Vous, vous répliquez : Certains conciles condamnent certains Papes. Donc les conciles sont supérieurs aux Papes. — Eh! non, Monsieur, le cas n'est pas semblable. Les conciles ont soin de s'adresser spontanément aux Papes pour faire confirmer leurs canons. Les Papes examinent ces canons, et en rejettent certains. Mais quand est-ce que les Papes ont pris l'initiative de s'adresser aux conciles pour faire juger leur conduite? Jamais. Si les conciles s'arrogent le droit de juger certains Papes, c'est par un étrange abus de pouvoir, ou plutôt c'est par une vraie rébellion.

Passant ensuite aux faits, vous en relevez deux : premièrement, la lettre de saint Clément à l'Église de Corinthe. Vous trouvez étonnant que je me sois appuyé sur cette lettre pour dégager les droits de la Papauté, lorsque le nom de saint Clément, dites-vous, n'est pas même mentionné dans cette lettre. Je reconnais que le nom de saint Clément ne figure pas dans l'en-tête de la lettre qui porte: Ἡ ἐκκλησία τοῦ Θεοῦ ἡ παροικοῦσα Ῥώμην. Mais il suffit d'avoir tant soit peu étudié les antiquités chrétiennes, pour constater que c'est là l'en-tête ordinaire des lettres que les chrétientés échangeaient alors entre elles. Les lettres portaient toujours le nom de l'Église parce que chaque évêque s'identifiait avec son Église. Croyez-vous franchement qu'une Église troublée par des dissensions eût invoqué une Église collective pour rétablir la paix? Du reste, nous avons le témoignage des historiens, entre autres d'Hégésippe, qui nous affirment que la lettre fut adressée par saint Clément. (Eusèbe, *H. E.* IV, 22.)

Vous me combattez aussi par rapport au fait de saint Athanase. Vous m'accusez de passer sous silence la réplique des évêques orientaux à l'intervention du Pape (Sozomène, *H. E.* III, 8). D'après l'historien grec, cette réplique fut assez acerbe. Il nous dit que les évêques orientaux écrivirent à Jules une lettre très élégante et très bien agencée : ἀντέγραψαν Ἰουλίῳ κεκαλλιεπημένην τινὰ καὶ δικανικῶς συντεταγμένην ἐπιστολὴν », mais en même temps remplie de beaucoup d'ironie : « εἰρωνειάς τε πολλῆς ἀνάπλεων », et respirant des menaces terribles : « καὶ ἀπειλῆς οὐκ ἀμοιροῦσαν δεινοτάτης ». — Je répondrai par deux observations. En premier lieu, que prouve la résistance de certains évêques dévoyés, qui s'en prenaient au Pape précisément parce qu'ils complotaient contre saint Athanase? Rien. Au reste ces évêques révoltés rendent en même temps hommage à l'Église romaine. Je continue la citation empruntée à Sozomène. Dans leurs lettres ils confessaient que l'Église romaine méritait la plus grande vénération : « Φιλοτίμιαν τὴν Ῥωμαίων Ἐκκλησίαν ἐν τοῖς γράμμασιν ὡμολόγουν », comme ayant été dès le commencement le domicile des apôtres et le métropole de la piété, « ὡς ἀποστόλων φροντιστήριον καὶ εὐσεβείας μητρόπολιν ἐξ ἀρχῆς γεγενημένην. » Pourquoi, donc, des évêques révoltés sont-ils forcés d'avouer que l'Église romaine a été, dès le commencement, le *domicile des apôtres* et la *métropole de la piété?* En second lieu, en laissant de côté cette particularité, est-il vrai que saint Athanase, le patriarche du premier siège de l'Orient, persécuté, traqué par les Ariens, ait recouru à Rome et remis sa cause entre les mains du Pape Jules? Le fait est historiquement certain. Cela suffisait à mon but.

⁂

A la fin de votre article, vous critiquez, Monsieur, quelques-unes de mes réponses aux objections de l'Encyclique patriarcale. Vous dites qu'il est difficile de prendre au sérieux l'argument par lequel je réponds à l'objection tirée des fausses Décrétales, à savoir que « ces fausses Décrétales ne font qu'attester des droits qui s'exerçaient journellement ».

Pourtant, l'histoire est là pour faire foi de l'exactitude réelle de cette affirmation. En nous en tenant à l'Orient, il est incontestable que pendant les trois premiers siècles et dans la suite, les Pontifes romains interviennent dans toutes les questions dogmatiques, et parlent avec autorité. Je vous le demande, Monsieur, est-ce aux fausses Décrétales, qui sont de longtemps postérieures, qu'il faut attribuer cette intervention presque continuelle des Papes dans les affaires d'Orient pendant les premiers siècles, jusqu'au schisme de Photius, intervention qui est le fait le plus lumineux que l'histoire puisse

contrôler? Notez bien que je ne parle pas de l'Occident, où le fait de l'exercice du pouvoir pontifical est trop visible. Que voulez-vous, nous ne pouvons pas renverser toutes les données de l'histoire. Nous ne pouvons pas aller chercher dans un ouvrage, qui parut vers l'époque d'Hincmar de Reims, l'origine de droits que nous voyons clairement s'exercer à l'aurore même du christianisme.

Vous critiquez également, comme un argument *à priori*, cette phrase d'une de mes réponses : « Qui pourra jamais concevoir que Jésus-Christ ait établi une société sans lui donner un chef? Cette supposition ne supporte pas l'examen ». — Oui, en vérité, cette supposition ne supporte pas l'examen. Si Jésus-Christ a établi son Église sous forme de société visible, il faut de toute nécessité qu'il lui ait donné un chef. A-t-on jamais pu instituer et même concevoir une société sans un chef? — Vous ajoutez en terminant que cela supposerait l'approbation de saint Paul. A cela je réponds, en vous priant de m'indiquer les passages où saint Paul émet une pareille doctrine. Ce serait le seul moyen de légitimer votre affirmation et de nous entendre.

Agréez, Monsieur, l'expression de mes plus charitables sentiments en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

V. Ermoni.

CHRONIQUE

Ordinations anglicanes. — Quelques journaux, en Angleterre et ailleurs croient pouvoir annoncer que la question des Ordinations anglicanes va être prochainement tranchée à Rome d'une manière définitive et dans le sens de l'invalidité.

A ces prétendues informations nous sommes en mesure d'opposer d'après nos renseignements personnels, que nous tenons pour parfaitement sûrs, les affirmations suivantes : De tout ce qui se dit à ce sujet, une seule chose est certaine : c'est qu'à Rome, la question va être examinée et étudiée à fond, mais que la solution en est encore inconnue et ne saurait être préjugée; ce que l'on sait d'avance, c'est que cette solution sera conforme à la justice et au bien de l'Église.

L'Église d'Angleterre et l'Église russe. — Le correspondant du *Times* à Saint-Pétersbourg écrivait ces jours derniers que la visite dans cette ville de l'évêque anglican chargé des diverses missions et chapellenies de l'Europe continentale a été l'occasion d'une démonstration en faveur de l'union des Églises. L'évêque Wilkinson, en costume de *convocation*, accompagné du Rev. A. Watson, chapelain de la mission de Saint-Pétersbourg, et de M. W. J. Birkbeck, se rendit au monastère de Saint-Alexandre Newsky pour s'y rencontrer avec le métropolitain de Saint-Pétersbourg.

D'après le récit du *Novoië Vremya*, l'évêque se prosterna devant l'autel, baisa l'image du Sauveur et reçut la bénédiction qui lui fut donnée avec les saintes images par le métropolitain Palladius. La conversation roula sur le sujet de la réunion des Églises, et de part et d'autre, on se promit d'y travailler avec zèle et persévérance.

Ajoutons qu'à cette occasion, M. Birkbeck fut reçu en audience par l'Empereur et l'Impératrice.

Une conférence sur la réunion des Églises. — Samedi soir a eu lieu, dans le grand amphithéâtre de l'Institut catholique de Paris, la conférence de M. l'abbé Klein sur les « données actuelles du problème religieux en Angleterre et la nécessité de la réunion ».

M. l'abbé Klein a fondé le développement de sa conférence sur cette parole de Montalembert : « L'Église manque à l'Angleterre et l'Angleterre manque à l'Église. »

Le culte principal, chez nos voisins, est l'anglicanisme. Mais se fait-on chez nous une idée suffisamment exacte de l'Église anglicane ?

M. l'abbé Klein a décrit l'évolution caractéristique et consolante qui s'opère dans une portion importante de l'Église anglicane, la *High Church*. Les cérémonies tendent à se rapprocher des cérémonies catholiques. Des Anglais en voyage aiment mieux aller à l'église catholique qu'au temple calviniste ou luthérien. Le culte de la Sainte Vierge renaît ; on récite le *Magnificat* à la prière du soir. Le célibat des prêtres commence à être remis en honneur. Une petite élite se voue à la vie religieuse.

L'orateur a raconté, en termes touchants, la réception respectueuse et cordiale qui lui fut faite dans un couvent de Sœurs anglicanes, toutes disposées à saluer avec bonheur la réunion des Églises.

Enfin la confession auriculaire et la communion sacramentelle

reparaissent peu à peu. Sur tous les points, la distance diminue donc entre anglicans et catholiques. Seulement, il faut observer que cette évolution, dans l'Eglise anglicane, n'est que le fait d'une élite. Les *Ritualistes*, qui conduisent le mouvement, ne sont eux-mêmes qu'une partie de la *High Church*. Il y a donc de nouveaux et grands progrès à réaliser.

La réunion à l'Église romaine achèverait de relever cette société religieuse en développant et en coordonnant les efforts qu'elle fait déjà pour se relever d'elle-même.

Si le retour à l'Église doit être profitable à l'Angleterre, le retour de l'Angleterre le serait évidemment à l'Église.

Ce retour accroîtrait considérablement la force d'expansion du catholicisme. Elle adjoindrait aux contingents actuels de la vérité la race la plus influente et la plus répandue de l'univers.

Plus on étudie les obstacles qui séparent l'anglicanisme du catholicisme, plus on voit diminuer les difficultés qui s'opposent encore à la réunion.

En effet, les signes d'apaisement sont manifestes. Des rapports courtois existent entre le Saint Siège et la monarchie britannique. Le cardinal Lavigerie a été accueilli en Angleterre avec enthousiasme. Les cardinaux Newmann et Manning ont été populaires chez les protestants. Le prêtre catholique, depuis l'émigration, qui le fit connaitre et âpprécier au delà de la Manche, a peu à peu conquis le respect de tous. Bien des préjugés se sont dissipés. L'instruction supérieure, les voyages plus nombreux ont élargi les idées.

Faut-il rechercher l'union en masse ou les conversions individuelles? Les avis sont partagés entre ces deux espérances inégales; mais tous sont également préoccupés de la pensée de l'union. C'est à ce but que travaillent activement des hommes de bien, tels que lord Halifax en Angleterre, M. l'abbé Portal en France, et auquel s'est vouée la *Revue anglo-romaine*. Il est vrai que les catholiques anglais, en général, croient surtout à la possibilité des conversions individuelles ; on peut d'ailleurs suivre simultanément les deux méthodes. De toute manière, on travaille utilement en recherchant l'union en masse. Cette recherche mène à des études approfondies propres à dissiper les préjugés et les malentendus, crée des relations et augmente ainsi l'estime mutuelle. Or, quand on s'estime mutuellement, on est près de s'entendre.

M. l'abbé Klein, personnellement, a évité de se prononcer entre les deux avis, et reconnu simplement qu'il ne faut épargner aucun moyen de ramener à la vérité nos frères anglicans, qui en sont si près. Quoi que l'on pense, dit-il, des chances d'union collective pour l'avenir, il va de soi que personne ne songe à sacrifier l'œuvre présente des conversions individuelles.

La conférence a été vivement goûtée et souvent applaudie.

La canonisation du B. Perboyre. — La Sacrée Congrégation des Rites a examiné et résolu la question préliminaire de la validité des procès apostoliques pour la canonisation du B. J.-G. Perboyre de la Congrégation de la Mission, martyrisé en Chine. Ce premier examen sera suivi de la discussion en trois instances sur l'authencité des nouveaux miracles attribués à l'intercession du Bienheureux et proposés pour sa canonisation.

DOCUMENTS

CONSIDERATIO ÆQUA ET PACIFICA CONTROVERSIÆ HODIERNÆ GRAVISSIMÆ

DE

SACRAMENTO EUCHARISTIÆ

LIBER I

IN QUO DE REALI CHRISTI IN SACROSANCTA EUCHARISTIA PRÆSENTIA ET PARTICIPATIONE, AC DE MODO UTRIUSQUE BREVITER TRACTATUR.

(*Suite*)

CAP. III.

In quo, Transsubstantiationem de fide non esse, immo cum Scripturis et Patribus vetustioribus pugnare, hæreseos tamen minime damnandam esse, paucis ostenditur.

1. " Non extare locum ullum Scripturæ, tam expressum, ut sine Ecclesiæ declaratione, " in Concilio Lateranensi scilicet sub Innocentio tertio congregatæ, " evidenter cogat transsubstantiationem admittere, " dixit Scotus [1], ut fatetur Cardinalis Bellarminus[2] : " Atque id, " inquit Bellarminus, " non est omnino improbabile. Nam etiamsi Scriptura, quam nos suprà adduximus " (nempe, ' Hoc est corpus meum') " videatur nobis tam clara, ut possit cogere hominem non protervum; tamen an ita sit, merito dubitari potest, cùm homines doctissimi et acutissimi (qualis imprimis Scotus fuit) contrarium sentiant. " Sic ille.

2. Gabriel Biel [3] : " Quamvis expressè tradatur in Scripturâ, quod corpus Christi veraciter sub speciebus panis continetur, et à fidelibus sumitur : tamen quomodo ibi sit Christi corpus : an per conversionem

[1] In 4 d. 11 q. 3, n. 5, 13, 15.
[2] De Euch. C. 23, [§ Secundo dicit].
[3] In canonem Missæ Lect. 40 [f. 85 a].

alicujus in ipsum, an sine conversione incipiat esse corpus Christi cum pane, manentibus substantiâ et accidentibus panis, non invenitur expressum in Canone Bibliæ. "

3. Cajetan[1] : " Dico autem, ab Ecclesiâ, quoniam non apparet ex Evangelio coactivum aliquod, ad intelligendum hæc verba propriè, nempe, ' Hoc est corpus meum. "

Unde Alanus[2] : " Cajetanus, " inquit, " et aliqui vetustiores audiendi non sunt, qui dicunt, panem desinere esse, non tam ex Evangelio, quàm Ecclesiæ authoritate constare. "

4 Episcopis Roffensis[3] : Corpus Christi fieri per consecrationem, non probatur [ex] nudis Evangelii verbis, sine piâ interpretatione " Ecclesiæ et[4] : " Neque ullum hic " (de loco Matthæi loquitur) " verbum propositum est, quo probetur, in nostrâ Missâ veram fieri carnis et sanguinis Christi præsentiam" (qualem scilicet Romana Ecclesia docet). Sic ille.

5. Gul. Chedzeus Anglus, Theologus Romanæ partis in Disputatione Oxonii cum Petro Martyre de Eucharistiâ[5] : " Quantum, " inquit, " ad præsentiam corporis tui in sacratissimo eucharistiæ sacramento, firmiter credo," Domine, " ex ore tuo, &c.[6] " " De modo autem, quo, aut quâ ratione ibi sit, an cum pane, an transelementato et (ut discunt) transsubstantiato pane, apertis verbis Scriptura non docet. Sed quid dicemus? apertis verbis non docuit, † ergo non docuit? absit... Docuit, sed obscuriùs ", ' quando dixit, Hoc est corpus, &c. docuit postea per Spiritum Sanctum, clariùs, ' " docuit Ecclesiam, docuit Concilia, docuit Patres omnem veritatem, &c. " Sic ille.

6. Præter multos ex doctissimis Protestantibus qui dogma Transsubstantiationis, cùm Scripturis, tum Patribus adversari luculentissimè demonstrarunt, adi, obsecro, Lector, eruditam P. Picherelli Expositionem verborum Institutionis Cœnæ Domini, etc. et ejusdem Dissertationem de Missâ. Lege, et diligentissimè considera. Vide etiam Archiepiscopum Spalatensem[7] fusissimè hoc dogma impugnantem et refellentem.

7. Inter locos quamplurimos, qui ex Patribus, contra hoc dogma produci solent, hi maximè illustres sunt.

Jo. Chrysostomus in epistolâ ad Cæsarium monachum contra hæresem Apollinarii[8] : " Sicut, " inquit, " antequam sanctificetur panis, panem nominamus : divinâ autem illum sanctificante gratiâ, mediante sacerdote, liberatus est quidem ab appellatione panis, dignus autem

[1] In 3 Qu. 75 A. 1.
[2] I de Euch. [Sacram.] c. 34, p. 419.
[3] Contra Captiv. Babyl. c. 9, p. 99 [in mg. Opp. p. 220 mg].
[4] Cap. 10 [p. 227].
[5] Disput. de Euch. Sacram. hab. in cel. Univ. Oxon., p. 76.
[6] P. 76.
[7] V de Rep. Eccl. c. 8.
[8] T. 3, 744.

habitus est Dominici corporis appellatione, etsi natura panis in ipso permansit : et non duo corpora, sed unum Filii corpus, corpus prædicatur; sic et hic divinâ inundante corpori naturâ " (vel potius, ' divinâ naturâ in corpore insidente; ' Græcè enim ἐνιδρυσάσης legitur) " unum Filium, unam personam, utraque hæc fecerunt, etc. " Negant quidem Romanenses (vide Bellarminum [1], aliosque) hanc epistolam Chrysostomi esse, cùm inter Chrysostomi opera nusquam reperiatur : extitisse tamen illius MS. in Bibliothecâ Florentinâ exemplar, unde ista transcripsit, testatur P. Martyr, ut ex eo affirmat Steph. Gardinerus, episcopus Wintoniensis [2], qui etiam [3] ait, extitisse ejus exemplar in Bibliothecâ vel Archiepiscopi vel Archidiaconi Cantuariensis [4]. Hanc epistolam etiam citatam invenies in Collectaneis contra Severianos, quæ ex Fr. Turriani Jesuitæ versione habentur in 4 Tomo Antiquarum Lectionum Henr. Canisii [5], et Bibliothecâ Patrum [6] et in fine libri Joannis Damasceni contra Acephalos [7]. Alia Romanensium effugia vana omitto.

8. Nihil clariùs verbis Theodoreti [8] : " Symbola et signa quæ videntur, appellatione corporis et sanguinis honoravit, οὐ τὴν φύσιν μεταβαλὼν, ἀλλὰ τὴν χάριν τῇ φύσει προστεθεικὼς, non naturam quidem mutans, sed naturæ gratiam adjiciens; et [9] : " Οὐδὲ γὰρ μετὰ τὸν ἁγιασμὸν τὰ μυστικὰ σύμβολα τῆς οἰκείας ἐξίσταται φύσεως, μένει γὰρ ἐπὶ τῆς προτέρας οὐσίας καὶ τοῦ σχήματος καὶ τοῦ εἴδους, etc. Neque enim symbola mystica post sanctificationem recedunt à suâ naturâ manent enim in priore substantiâ et figurâ et formâ, et videri et tangi possunt, sicut et priùs, etc. Sic illud corpus Christi priorem habet formam, figuram, circumscriptionem, et (ut summatim dicam) τὴν τοῦ σώματος οὐσίαν, etiamsi post resurrectionem immortale factum sit, et immune ab omni corruptione, etc. "

Ineptè Bellarminus hic [10] et alii Romanenses respondere solent, ' per naturam et substantiam symbolorum, quam Theodoretus dicit remanere et non mutari, intelligere illum naturam, et essentiam seu substantiam " (ut Bellarmino absurdè loqui placet) " accidentium. " Parum etiam Christianæ charitatis et modestiæ illis inest, qui tanti nominis et meriti Patris authoritatem elevare conantur (vide Greg. de Valentiâ [11] aliosque plurimos) ex eo,quod de quibusdam erroribus in Concilio Ephesino notatus fuit, tametsi posteà resipuerit, ut ipsimet fateri coguntur; nempe ut hac rimâ eleabantur, dum negare non possunt, Theodoretum asseruisse elementa in priore substantiâ manere :

1 II de Euch. c. 22 [§ Resp. Nihil ejusmodi].
2 II de Euch. [p. 116 b].
3 Ibid.
4 Vide Crakanthorp. c. Arch. Spal. c. 73, p. 554.
5 [T. 2. 1, 250].
6 T. 4, p. 2, p. IIII.
7 Apud eundem H. Canisium, loco citato.
8 Dial. 1 [t. 4, p. 26].
9 Dial. 2 [p. 126].
10 Ubi supra [3 de Euch.] c. 27 [§ Sed nec].
11 II de Transsub. c. 7 [§ Quod si auctores illos].

quod tamen scripsit in Dialogis illis, quos contra Eutychianos magnâ cum laude et Ecclesiæ approbatione Nestorii hæresin detestatus scripsit.

9. Gelasius, sive is fuerit Episcopus Romanus, ut quidam etiam Romanenses arbitrantur, sive alius quidam ejusdem nominis (videantur hîc Critici) testis certè antiquus satis et incorruptus [1] : " Certè sacramenta, quæ sumimus, corporis et sanguinis Christi, divina res est, propter quod et per eadem divinæ efficimur consortes naturæ; et tamen esse non desinit substantia vel natura panis et vini. Et certè imago et similitudo corporis et sanguinis Christi in actione mysteriorum celebrantur. Satis ergo nobis evidenter ostenditur, hoc nobis in ipso Christo Domino sentiendum, quod in ejus imagine profitemur, celebramus, et sumimus : ut, sicut in hanc, scilicet in divinam, transeunt, Spiritu Sancto perficiente, substantiam, permanente tamen in suæ proprietate naturæ, sic illud ipsum mysterium principale, cujus nobis efficientiam virtutemque veraciter repræsentant, ex " iis " quibus constat, propriè permanentibus, unum Christum, quia integrum verumque, permanere demonstrant. "

10. Similiter Ephremus Patriarcha Antiochenus, contra Eutychianos (vide Photii Bibliothecam) probare intendens, per hypostaticam unionem nullam fieri naturarum in Christi personâ confusionem, sed unamquamque suam substantiam et proprietatem retinere, ad id similitudine utitur Sacramentalis unionis, negans, in sacramento mutationem unius substantiæ in aliam fieri: " Si enim," inquit " et unius personæ est utrumque, nempe manibus tractabile et intractabile, nemo tamen qui mentem habeat, poterit dicere, eandem esse naturam tractabilis et intractabilis, sub aspectu cadentis, et invisibilis. Sic etiam, corpus Christi quod à fidelibus accipitur, καὶ τῆς αἰσθητῆς οὐσίας οὐκ ἐξίσταται, et à sensibili substantiâ non recedit, " (malâ fide Andreas Schottus Jesuita, sive quis alius interpolator reddidit, ' Et sensibilis essentiæ non cognoscitur ') " et manet inseparatum à gratiâ intelligibili; et baptismus spiritualis totum et unum quid factus et existens, proprium sensibilis essentiæ, aquæ dico, servat, τὸ ἴδιον τῆς αἰσθητῆς οὐσίας, τοῦ ὕδατος λέγω, διασώζει, " (ubi rursus malè Schottus interpres, ' Hocque substantiæ sensibilis proprium est, per aquam inquam servat'(" nec amittit quod factum est. " Sic ille.

11. Observet hîc lector verba, quæ habentur in præfatione editioni Dialogorum Theodoreti Romæ excusæ per Stephanum Nicolinum anno 1547, præfixâ[2]: " Quod de Sacrosanctæ Eucharistiæ mysterio dicit Theodoretus, &c. dictum esse videtur ex eorum sententiâ, qui falso asseruerunt, esse in eo pane corpus Christi, remanente tamen

[1] Libro de duabus in Christo naturis c. Eutych. et Nestor. Bib. Pat. t. 4. apud Routh Opusc. v. 2. 139].

[2] Sig. A. 1.

panis substantiâ; quod quidem falsum est, &c. Quanquam Theodoretus hoc fortasse nomine aliquâ veniâ dignus videatur, quod de eâ re ejus tempore ab Ecclesia nondum fuisset aliquid promulgatum, &c.

Gregorius de Valentiâ[1]: " Quod si, " inquit, " auctores illos " (Theodoretum, Gelasium, &c.) " nolint Panistæ nobiscum ita interpretari, ut certè possent; dabimus aliud breve et simplex et sine ullo incommodo responsum. Enimvero antequam quæstio ista de transsubstantiatione in Ecclesiâ palam agitaretur, minimè mirum est, si unus aut alter, aut etiam aliqui ex veteribus minus consideratè et rectè hac de re senserint et scripserint; maximè cùm non tractarent ex instituto ipsam quæstionem. " Sic ille.

Ruard. Tapper[2] ad testimonium Gelasii respondens: " Quamvis, " inquit, " ante definitionem Ecclesiæ Catholicæ veniale fortassis fuerit de hoc articulo disputare et errare, nunc tamen, sententiâ per Ecclesiam pronunciatâ, grandis est impietas hanc transsubstantiationem impugnare, &c. "

Vide etiam Hardingum contra Apologiam Ecclesiæ Anglicanæ apud Juellum[3].

Fisherum contra Joan. Whitum[4].

Martin. Eisengrenius[5]: " De illo, " inquit, " primario dogmate, nempe de Christi existentiâ in Eucharistiâ, apud Catholicos Patres nunquam fuit dubitatum, quandoquidem per illa verba, ' Hoc est corpus meum,' Catholica Ecclesia semper realem Christi corporis existentiam intellexit, et primariorum dogmatum ignoratio, nedum error, sinceritati repugnat. Utpote illa religionis sunt primaria dogmata. Illud vero dogma, Eucharistia est adoranda, et cætera hujusmodi dogmata " (ut dogma transsubstantiationis unde maximè Eucharistiæ adoratio dependet) " ex primariis collecta, ante illorum definitionem, aut ignorare, aut dubitare, aut circa illa aliter, quàm res se habet, citra pertinaciam asserere, fidei sinceritati non repugnat. Siquidem hujusmodi dogmata nec primo, nec explicitè proposita fuerunt ad credendum, sed ex primariis tantùm dogmatibus colliguntur. Ante hujusmodi enim dogmatum authenticam propositionem et expositionem atque definitionem, illorum ignoratio aut error, modo sit citra pertinaciam, non pugnat cum fide. Unde licèt aliqui pastores et doctores aliquando hujusmodi dogmata ignorâssent, aut de illis discordâssent, aut circa illa errâssent, nihilominus tamen in Catholicæ Ecclesiæ communione et fide perseverârunt." Hæc ille. Quædam rectè dicta sunt, quædam perperam, ut paulo inferiùs dicemus.

Vide etiam alios in hanc sententiam conspirantes.

Non audent igitur Romanenses ipsi, paulo verecundiores saltem, negare, dogma transsubstantiationis communi Patrum omnium consensu minimè niti.

[1] Loco supra cit.
[2] Resp. ad argum. Calvini. Art. 14 c. transsub. p. 211, col. 1.
[3] P. 248.
[4] P. 514, c. 56.
[5] De Ecclesia, c. 8, p. 164.

12. De sententiâ Bertrami satis constat ex libro de Corpore et Sanguine Domini ad Carolum Calvum Imperatorem scripto[1]: "Panis," inquit, "ille vinumque figuratè Christi corpus et sanguis existit[2].. Nam secundùm creaturarum substantiam, quod fuerunt ante consecrationem, hoc et postea consistunt, &c." Adi sis authorem ipsum, multùm à Trithemio in catalogo Ecclesiasticorum et Illustrium Scriptorum[3] laudatum; ut ut nunc Bellarminus aliique recentiores Romanenses ipsum, ut hæreticum scriptorem, damnent.

Neminem ferè latet, quæ fuerit sententia Theologorum Belgarum aliorumque quorundam de hoc Bertrami libello in suo Indice Expurgatorio : " Quanquam, " inquiunt, " librum istum " Bertrami " magni non existimemus momenti, itaque non magnoperè laboraturi simus, si vel nusquam sit, vel intercidat; attamen cùm jam sæpe recusus sit, et lectus à plurimis, et per interdictum nomen omnibus innotuerit hæreticis, [et] constet de ejus prohibitione per varios catalogos; fuerit [que] Catholicus Presbyter ac monachus Corbeiensis Cœnobii, Carolo non tam Magno quàm Calvo, charus ac venerabilis; [et] juvet historiam ejus ætatis, [atque] in Catholicis veteribus aliis plurimos feramus errores, et extenuemus, excusemus, excogitato commento persæpe negemus, et commodum iis sensum affingamus, dum opponuntur in disputationibus aut in conflictionibus cum adversariis; non videmus cur non eandem æquitatem et diligentem recognitionem mereatur Bertramus, ne hæretici ogganniant, nos antiquitatem pro ipsis facientem exurere et prohibere; itaque mirum non esse, pauca pro ipsis videri facere, nobis Catholicis tam irreverenter antiquitatem vel in speciem à nobis dissentientem exsibilare ac perdere. Quin et illud metuimus, ne liber iste non solùm ab hæreticis, verùm immorigeris quoque Catholicis, ob interdictum, avidiùs legatur, odiosiùs allegetur, et plus vetitus, quàm permissus noceat. " Hæc Censores illi. In fine censuræ verba ista notatu digna sunt. " Tametsi non diffitear, Bertramum tunc temporis nescivisse exactè, accidentia ista absque substantiâ omni subsistere, et cætera, quæ subtilissimè et verissimè posterior ætas per Spiritum Sanctum addiderit; " et : " Fol. 1137. versu 2, legendum ' invisibiliter ' pro ' visibiliter : ' et infrà v. 36. ' Secundùm creaturarum substantiam, quod priùs fuerunt ante consecrationem, hoc et postea consistunt. ' explicandum est, ' secundùm externas species Sacramenti, ' &c. "

An hoc sit cum veteribus scriptoribus Catholicis candidè et bonâ fide agere, judicet æquus Lector. Audiatur hic Henricus Boxhornius, Theologiæ licentiatus Lovaniensis, qui, relictâ externâ Ecclesiæ Romanæ communione,[4] sic exclamat : " Sed ô incredibilis in me Dei Optimi Maximi beneficentia! postquam Repurgatorii Indicis,

[1] § 12.
[2] P. 255.
[3] § 10.
[4] 3 de Eucharist. Harmonia non procul ab initio.

quem tyrannizante Albano, Benedictus Arias Montanus, in piorum virorum lucubrationes injurius conceperat, exequutor inter primos factus, sexcentas contra falsa doctrinæ pontificiæ capita observationes, virgulâ censoriâ annotaverant, quam optarem lachrymis et sanguine meo eluere : Deo misericorditer animum meum concutiente, et aperiente oculos meos, in Papatu abominationem, &c. animadverti. " Hæc ille. Vixit et scripsit Bertramus sub Carolo Calvo, quod fuit, ut ipse Index Belgicus explicat, sub annum Domini 870.

13. Ælfricus, vir doctrinâ præstans, circa annum Domini 990, in Sermone Saxonico legendo in Festo Paschatis in Ecclesiâ Anglicanâ : " In Baptismo duo videmus ; juxta veram naturam aqua est corruptibilis ; per mysticam benedictionem vim habet sanctificandi. Itidem in sacrâ Eucharistiâ, quod videtur, panis est et corruptibile corpus : quod spiritualiter intelligimus, vita est, et immortalitatem donat. Multùm differunt invisibilis hostiæ virtus, et visibilis propriæ naturæ forma. Naturâ est panis corruptibilis et vinum corruptibile. Potentiâ Dei est verè corpus Christi et sanguis : non sic tamen corporaliter, sed spiritualiter. &. "

14. Walafridi Strabonis verba [1] in quibus panis et vini substantiam in Eucharistiâ agnoscit, brevitatis studio omitto : ut et sententiam Ruperti Abbatis Tuitensis, quæ licèt nova et peregrina fuerit in Ecclesiâ, dogmati tamen transsubstantiationis omnino contrariam fuisse, omnibus notum est; docuit enim, panem Eucharistiæ hypostaticè assumi à Verbo, eo prorsus modo, quo natura humana ab eodem Verbo assumpta est. Vide Bellarminum [2]. Lege Rabanum Maurum [3], vixit anno 835.

15. Testimonia aliorum veterum, immovetustissimorum scriptorum, Irenæi [4], Tertulliani, Origenis [5], Cypriani, Ambrosii, Augustini, &c. consulto præterimus, ne millies ab aliis actum agamus.

16. Inter Theologos Scholasticos, Scotus [6] dicit, non extare ullum Scripturæ locum tam expressum ut sine Ecclesiæ declaratione evidenter cognat transsubstantiationem admittere (quod non esse omnino improbabile fatetur Bellarminus ipse, ut suprà dictum est), ita etiam nullam Ecclesiæ in Concilio Generali declarationem, aut definitionem, eam de fide esse, ante Lateranense Concilium agnoscit. Adducit quidem duas authoritates Ambrosii, remittitque se ad alias multas quæ habentur de Consecratione [7], et apud Magistrum [8]. Sed nullum nominat Concilium ante Lateranense.

[1] De rebus Eccles. c. 16.
[2] III de Euchar. c. 11 [§ Quinta Sententia].
[3] I de Instit. Cleric. c. 31 [t. 6, p. 11, 12].
[4] Lib. 4. c. 34.
[5] In c. 15 Matth.
[6] In 4 d. 11. q. 3.
[7] D. 2.
[8] D. 10 et 11.

Hoc in illo minimè probat Bellarminus : [1]; " Id enim, " inquit, " ille dixit, quia non legerat Concilium Romanum sub Gregorio VII. " Sed ut rectè respondet [F. Hugo Magnesius] Author Apologiæ Apologeticæ pro Scoto [2] : " Illa authoritas Concilii Romani habetur de Consecratione d. 2 cap, Ego Berengarius, " quam vidit et legit Scotus; " ubi tamen non agitur ex professo de transsubstantiatione, seu de panis et vini desitione, sed de verâ et reali Christi sub speciebus panis et vini præsentiâ, quam Berengarius negabat. " Hæc ille. Hugo Cavellus in Scholio ad locum illum Scoti :[3] " Dicendum quod Ecclesia declaravit istum intellectum esse de veritate fidei in illo symbolo edito sub Innocentio tertio in Concilio Lateranensi : ' Firmiter credimus, &c. ' " ad marginem notat : " Antea si ita credebatur, non ita expressè. "

Tartaretus :[4] " Non est necesse ad salvandum hoc (videlicet præsentiam corporis Christi in Sacramento) fugere ad conversionem panis in corpus Christi quia à principio Institutionis hujus Sacramenti fuit necessarium credere, corpus Christi esse sub illis speciebus, quia in hoc consistit veritas, et tamen non fuit in principio ita manifestè dictum, quod panis convertatur in corpus Christi. "

Joh. Yribarne :[5] " In primitivâ Ecclesiâ, de substantiâ fidei erat, corpus Christi sub speciebus contineri; tamen non erat de fide, substantiam panis in corpus Christi converti, et factâ consecratione illinc recedere. "

Faber Faventinus :[6] " Istæ rationes Divi Thomæ " (quibus " probat deduci evidenter ex Sacrâ Scripturâ non manere substantiam panis in Eucharistiâ ") " licèt multi laborent earum efficaciam ostendere, proculdubio, seclusâ authoritate Ecclesiæ, minimè cogunt, habent tamen multam probabilitatem, Unde Scotus non dicit absolutè, illas non concludere, sed non cogere, qui enim oppositam partem sustineret, illis non convinceretur evidenter et necessario. Ratio ergo efficax sumitur ex authoritatibus SS. PP, quæ à Magistro adducuntur : [7] sed quod maximè urget est authoritas Ecclesiæ : habetur enim[8]' &c. " Hæc ille.

Eadem est reliquorum Scotistarum sententia.

17. Petrus de Alliaco :[9] " Quarta opinio et communior est, quod substantia panis non remanet, sed simpliciter desinit esse. Cujus possibilitas patet, quia non est Deo impossibile, quod illa substantia subito desinat esse, quamvis non esset possibile creatâ virtute. Et licèt ita esse non sequatur evidenter ex Scripturâ, nec etiam videre

[1] 3 De Euch. c. 23 [§ Unum tamen].
[2] Paris. excus. anno 1623, p. 252.
[3] L. 4. d. 11, § 15.
[4] In 4 Sent. d. 10 q. I [§ Quantum ad istum art.]
[5] In 4 Sent. d. 11 q. 3, disp. 42, § 1.]
[6] In 4 Sent. d. 11, disp. 45, c. 4 [n. Istæ rationes.]
[7] Dist. 10 et 11.
[8] Extra. de hæreticis.
[9] In 4 Sent. q. 6 [fol. 274 H.]

meo ex determinatione Ecclesiæ : quia tamen magis favet ei communis opinio Sanctorum et Doctorum, ideo teneo eam. " Et rursus :[1] ' Ille modus qui ponit substantiam panis remanere, nec repugnat rationi nec authoritate Bibliæ, immo est facilior ad intelligendum, et rationabilior, et non ponit accidentia sine subjecto, quod est unum de difficilibus, quæ hîc ponuntur. "

18. Sentential Durandi, qui panis saltem materiam permanere existimavit, cui erudito ignota est?

Erasmus inter scriptores recentiores :[2] " In synaxi transsubstantiationem sero definivit Ecclesia : diu satis erat credere, sive sub pane consecrato, sive quocunque modo adesse verum corpus Christi. " Subdit quidem : " Ubi rem propiùs contemplata est, ubi exactiùs expendit, certiùs præcripsit. " Sed quàm certo judicet Orbis Christianus, et :[3] " Si recipimus, " inquit, " recentium opinionem, nonne species panis et vini symbola sunt corporis et sanguinis Dominici? Sin minus, nonne panis et vinum consecratum symbola sunt corporis et sanguinis Dominici sub his latentium? "[4]

Alphonsus de Castro :[5] " De transsubstantiatione panis in corpus Christi, rara est in antiquis Scriptoribus mentio. "

Idem Erasmus, qui suprà :[6] " Olim satis erat credere, corpus Domini adesse per consecrationem Sacerdotis, post, inventa est transsubstantiatio. "

Tonstallus, Dunelmensis episcopus, vir doctissimus, De veritate Corporis et Sanguinis Domini in Eucharistiâ :[7] " Ab exordio nascentis Ecclesiæ, nusquam quisquam Catholicus ad baptismum admissus dubitavit de præsentiâ Christi in Eucharistiâ, sed omnes antequam ad Lavacri fontem admittebantur, ita edocti, se id credere profitebantur, uti Justinus Martyr in secundâ Apologiâ suâ contra Gentes testatur. Cæterum quomodo panis qui ante consecrationem erat communis, ineffabili Spiritûs sanctificatione transiret in corpus ejus, veterum doctissimi quique inscrutabile existimaverunt, ne cum Capernaitis non credentes verbis Christi, sed quomodo id fieret quærentes, tentarent supra sobrietatem sapere plus quàm oportet. Illis vero satis superque visum est, omnipotentiæ ac verbis Christi firmiter credere, qui fidelis est in omnibus verbis suis, quique mirabilium suorum operandi modum, solus cum Patre et Spiritu Sancto novit. Porro ante Innocentium tertium Romanum Episcopum, qui in Lateranensi Concilio præsedit, tribus modis id posse fieri, curiosiùs scrutantibus visum est : Aliis existimantibus una cum pane, vel in pane Christi corpus adesse, veluti ignem in ferri massâ, quem modum Lutherus secutus videtur : Aliis panem in nihilum redigi, vel corrumpi. Aliis substantiam panis

1 F. 265 F.
2 In Annot. in I, Cor. 7 [t. 6, p. 696, ed. 1705.]
3 In Detectione præstigiarum libelli cujusdam.
4 Vide t. 9, p. 1281.
5 Adv. Hæres. I. 8, Tit. Indulg. [p. 578.]
6 P. 780, t. 9.
7 P. [45 b.] 46, etc.

transmutari in substantiam corporis Christi, quem modum secutus Innocentius, reliquos modos in eo Concilio rejecit, quamvis miracula non pauciora, imo vero plura quam in reliquis rejectis ab eo modis. oriri curiosius investigantibus videantur. Sed Dei omnipotentiæ, cui nihil est impossibile, miracula cuncta cedere his, qui cum Innocentio in eo Concilio interfuerunt visum est, quod is modus maximè cum verbis hisce Christi, ' Hoc est corpus meum, &c. ' congruere illis visus est. ' Nam Joannes Scotus[1] recitando Innocentium, ait, ' tres fuisse opiniones : Una quod panis manet, et tamen cum ipso verè est corpus Christi : Alia, quod panis non manet, et tamen non convertitur, sed desinit esse, vel per annihilationem, vel per resolutionem in materiam, vel per corruptionem in aliud : Tertia, quod panis transsubstantiatur in corpus et vinum in Sanguinem. Quælibet autem istarum voluit istud commune salvare, quod ibi verè est corpus Christi, quia istud negare est planè contra fidem. Expressè enim à principio institutionis Eucharistiæ fuit de veritate fidei, quòd verè ibi et realiter corpus Christi continetur. ' Hactenus Joannes Scotus, &c. An satiùs autem fuisset, curiosis omnibus imposuisse silentium, ne scrutarentur modum quo id fieret, cùm viæ Domini sint investigabiles, sicut fecerunt prisci illi qui inscrutabilia quærere non tentabant, et facilè Deum aliquid efficere posse putabant, cujus nos rationem investigare non possumus. Scribit namque Augustinus ad Volusianum[2] dicens : ' Demus Deum aliquid posse, quod nos fateamur investigare non posse : in talibus rebus tota ratio facti, est potentia facientis.'. An vero potiùs de modo quo id fieret, curiosum quemque suæ relinquere conjecturæ, sicut liberum fuit ante illud Concilium, modo veritatem corporis et sanguinis Domini in Eucharistiâ esse fateretur : quæ fuit ab initio ipsa Ecclesiæ fides ; an fortasse melius de tribus illis modis suprà memoratis, illum unum eligere, qui cum verbis Christi maximè quadraret, et cæteros modos abjicere, ne alioqui inter nimis curiosos illius ætatis homines, finis contentionum non fuisset, quando contentioso illo sæculo linguis curiosis silentium imponi alio modo non potuit, justum existimo " (hoc tempori cedens loquitur) " ut de ejusmodi, quia Ecclesia columna est veritatis, firmum ejus omnino observetur judicium. " Hæc omnia ille.

19. Refert Bernardus Gilpinus, Tonstalli cognatus et capellanus (vide illius vitam à Georgio Carletono episcopo Cicestrensi nuper des criptam [3]) Tonstallum sæpè dixisse, Innocentium tertium in definiendâ Transsubstantiatione, ut fidei articulo, temerè et inconsideratè egisse, quum antea liberum esset opinionem illam amplecti vel respuere : et quod si concilio illi interfuisset ipsemet, pontifici persuadere potuisset, ut ab illâ definitione abstineret.

20. Bened. Arias Montanus : [4] " ' Hoc est corpus meum, ' " hoc est,

[1] In 4 Sent. d. 11, q. 3 [§ 3.]
[2] Epist. 3 [nunc Ep. 137, § 8.]
[3] P. 33, 42 et 48 [p. 46].
[4] In c. 22 Luc. v. 19.

" verum corpus meum in hoc Sacramento panis continetur Sacramentaliter;" et subdit: [1] " Cujus arcanam et mysteriis refertissimam rationem ut explicatiorem habeant Christiani, dabit aliquando Deus." hîc procul dubio aqua illi hærebat.

21. Cardinalis Lotharingus in Colloquio Possiaceno; " Bezæ sermonem interrumpens, ' Equidem existimo, ' inquit, ' me posse tueri transsubstantiationem : sed non magnoperè fuisse necesse illam à Theologis excogitari arbitror; nec puto hac de causâ divisiones debere fieri in Ecclesiis. " Vide Hospinianum [2].

Calvinus [3].

Cl. de Sainctes [4].

22. J. Ferus : " Cùm certum sit, ibi esse corpus Christi, quid opus est disputare, num panis substantia maneat, vel non; " in Matth. 26, ut citatur à D. Huncfredo, [5] et à Joh. Barnesio : [6] " Ferus, " inquit, doctus Franciscanus in Matth. 26, et cætera, " ut jam dixi. Sed in posterioribus Feri editionibus locus fœdè corruptus est, et quibus authoribus, quis nescit? " Cùm certum sit ibi esse verum Christi corpus, certum est, panis substantiam non remanere. "

Videatur etiam Author Examinis Pacifici [7].

23. Joh. Lasicius Polonus : [8] " In Sacramento Eucharistiæ elementa naturas suas amittere negant :... Sacramentum religiosiùs Russis venerantur, persuasi Christum esse in illo, qualem Maria peperit;... Christum plus quiddam in Liturgiâ pati, quàm in cruce perpessus sit, ex Chrysostomo hauserunt. Id autem corporis ejus Sacramentalem fractionem dicunt. Quærente vero me ex illis, quo id fieret modo, siquidem naturæ panis et vini, etiam factâ consecratione, immutatæ permanerent : vi divinâ, respondebant, cui fides habenda sit, &c. "

24. Cardinalis Perronius, tunc temporis Episcopus tantùm Ebroicensis, in Colloquio Fontibellaquensi cum Domino de Plessis interprete Jacobo Conthono Burgundo : " Addit Plessæus " pro eodem proposito à Cardinale Bellarmino reprehendi Scotum, quod putaverit transsubstantiationem non fuisse articulum fidei ante Concilium Lateranense; id verum est; non erat articulus fidei formaliter, id est, non erat articulus fidei quoad formalitatem publicæ professionis, et quoad prohibitionem, ne quis hoc ignorans excusaretur : non plus quàm processionem Spiritûs Sancti esse etiam ex Filio aliaque similia

[1] In v. 18.
[2] Hist. Sacram. parte alter. pag. 300 [a].
[3] Epist. p. 518.
[4] Resp. ad Apol. Bezæ, p. 64.
[5] Jesuitismi parte 2 rat. 3 [p. 269].
[6] In suo Catholico Romano pacifico [p. 99].
[7] Examen pacifique de la doctrine des Huguenots, p. 29 c. 1, p. 15 vers. Angl.
[8] De Religione Armeniorum, p. 56.

ante idem Concilium Lateranense pro articulis fidei publicè profitendis habebantur. " Vide hic Responsionem Domini de Plessis de Colloquio Fontisbellaquensi. Idem [1] (vide P. Prestonum alias Widdrington, Discussione Concilii Lateranensis [2]) : " Si nihil planè ad doctrinam et disciplinam Ecclesiasticam spectans in eo Concilio" (Lateranensi) " ex communi Patrum essensu decretum esset, sequeretur, posse ut falsum impugnari articulum de transsubstantiatione.

Is. Casaubonus : [3] " Miratur vero Serenissimus Rex, cùm fateatur tua illustris dignitas, non πγοηγουμένως quærere vos, ut credatur transsubstantiatio, sed ut de præsentiæ veritate non dubitetur. "

25. Jesuitæ Angli, cùm in ipso tum carcere essent (ad minimum) Confessores : " Rem, " inquiunt, " transsubstantiationis antiqui Patres ne attigerunt quidem. " Vide Discursum modestum de Jesuitis Anglis [4] et Watsonum. [5] Locus Eliensis episcopi lectu dignissimus est.

26. Joh. Barnesius : [6] " Assertio transsubstantiationis seu mutationis substantialis panis, licèt sit opinio communior, non tamen est fides Ecclesiæ, et Scripturæ ac Patres docentes μετουσίαν, sufficienter exponi possunt de admirandâ et supernaturali mutatione panis, per præsentiam corporis Christi ei accedentem, sine substantiali panis desitione; " μετουσίαν illam in augustissimo sacramento factam plerique graves et antiqui Scriptores ita explicant, ut non fiat per desitionem substantiæ panis, sed per receptionem supernaturalem substantiæ corporis Christi in substantiam panis. " Hæc ille, qui plurimorum Scriptorum, quà veterum quà recentiorum, testimoniis eandem sententiam comprobat.

27. Cardinalis Cusanus similiter : [7] " Tamen si quis intelligeret, " inquit, " panem non transsubstantiari, sed supervestiri nobiliori substantiâ, quemadmodum nos expectamus lumine gloriæ supervestiri, nostrâ substantiâ salvâ, prout quidam veteres Theologi intellexisse reperiuntur, qui dicebant, non solùm panem sed et corpus Christi esse in sacramento : ille habet ad vim vocabuli attendere. "

28. Suarez : [8] " Scholastici quidam hanc doctrinam de transsubstantiatione non valdè antiquam esse dixerunt, inter quos Scotus [9] et G. Biel. [10] "

[1] En Harangue au Tiers Estate, p. 33.
[2] Disc. Disc. Decr. Conc. Lat. parte 1, § 1, p. 12.
[3] In Resp. ad Card. Perron. [p. 50].
[4] P. 13 apud Episc. Eliensem c. Apol. Card. Bell. c. 1, p. 7.
[5] Quodlibet 2 Art. 4, pag. 31.
[6] In Cathol. Rom. Pac. § de Eucharistia [p. 90].
[7] Exercitationum lib. 6, p. 522.
[8] In 3tiam Thomæ, t. 3, disp 50, § 1 [n. ex hac fidei].
[9] D. 10 q. 1 § Quantum ergo ad istud argumentum et d. 11 q. 3.
[10] Sect. 41 in Can. Miss.

Bellarminus: [1] " Dixi conversionem panis in corpus Christi non esse productivam sed adductivam : quod dictum video à nonnullis perperam acceptum, qui inde colligunt, non esse hanc veram conversionem sed translocationem. "

Vasquez : [2] " Cùm hoc mysterium conversionis " (panis et vini in corpus et sanguinem Christi) " ita posset explicari, ut rudibus etiam et ignaris ad intelligendum facilè redderetur, sicut antiqui scholastici illud explicârunt; audito nomine transsubstantiationis, tanta inter Recentiores aliquos scholasticos de naturâ illius exorta fuit controversia, ut, quo magis se ab eâ extricare conati fuerint, eo majoribus difficultatibus seipsos implicaverint. Ex quo etiam effectum est, ut mysterium fidei nostræ, non modo difficile ad explicandum et intelligendum ab eis redditum fuerit, sed etiam adversariorum nostrorum argutiis et cavillationibus illud magis exposuerint; cùm alias, si sincerè et planè explicaretur, sagittæ parvulorum, plagæ hæreticorum effectæ fuissent [3]. Ipsa vero vox conversionis et transsubstantiationis dissensioni et controversiæ occasionem dedit : quod actionem physicam, alicujusque rei productionem primariè significare videretur. Quare tota eorum disputatio, in inquirendâ naturâ hujus actionis, et termino per eam producto, posita est, hoc est solicitè inquirunt, qualis actio sit hæc conversio, et ad quem terminum per ipsam productum terminetur : quo sanè principio supposito, necesse fuit, plures inter Scholasticos opiniones oriri, cùm nihil quod plenè hac viâ difficultatem explanet, inveniri queat. "

29. Et quia sæpe ante dictum est à Romanensibus et aliis, in Concilio Lateranensi primùm transsubstantiationis dogma definitum, quantum fidei illius Concilii decretis tribuendum sit, videat Lector præter Protestantes, eruditam disputationem apud Widdringtonum in Discussione Discussionis Decreti Concilii Lateranensis contra Lessium Jesuitam [4]. Ne caput in immensum crescat cætera in caput sequens rejicimus.

CAP. IV.

In quo nec Transsubstantiationem, neque consubstantiationem hæreses esse ostenditur, et simul de orali, atque etiam indignorum manducatione Corporis Christi agitur.

1. A sæculis aliquam multis creditam fuisse transsubstantiationem quibusdam fidelium, ut Scriptores antiquiores silentio prætercam, clarè testatur Bertramus Presbyter in præfatione libri de corpore et sanguine Domini [1] : " Dum enim, " inquit, " quidam fidelium " in

[1] Recognit. p. 81 § eodem.
[2] In 3 D. Thomæ disp. 181 c. 1 [n. 1, 2].
[3] Ps. 64, 7.
[4] Parte prima, § 1.
[5] § 2.

Sacramento " corporis sanguinisque Christi quod in Ecclesiâ quotidie celebratur, dicant, quòd nullâ sub figurâ, nullâ sub obvelatione fiat sed ipsius veritatis nudâ manifestatione peragatur : quidam vero testentur, quod hæc sub mysterii figurâ contineantur, et aliud sit quod corporeis sensibus appareat, aliud autem quod fides aspiciat : non parva diversitas inter eos esse dignoscitur. Et cùm Apostolus fidelibus scribat, ut idem sapiant et idem dicant omnes, et schisma nullum inter eos appareat, non parvo schismate dividuntur, qui de mysterio corporis sanguinisque Christi non eadem sentientes eloquuntur, &c. " Hæc ille.

2. Eadem sententia, licèt non ab omnibus, à quamplurimis tamen jamdiu recepta fuit, atque etiamnum defenditur, in Ecclesiâ non solùm Romanâ sed et in Græcâ; quod patet ex Græcis recentioribus (ut alios paulo antiquiores omittam) Nicetæ Thesauro Orthodoxo Gr. MS. in Bibliothecâ Bodleianâ, Euthymio [1], Nicolao Methonensi, Samonâ Gazensi, Nicolao Cabasilâ, Marco Ephesio, et Bessarione, qui omnes in suis opusculis apertissimè Transsubstantiationem confitentur. Et in Concilio Florentino non fuit quæstio inter Græcos et Latinos (ut Chemnitius aliique multi Protestantes affirmant) An panis substantialiter in corpus Christi mutaretur; sed quibusnam verbis illa ineffabilis mutatio fieret, an solis verbis Domini, an verò etiam sacerdotis et Ecclesiæ oratione, &c. Videantur Acta Concilii Florentini.

Jeremias, Patriarcha Constantinopolitanus, in Censurâ ad Augustanam Confessionem cap. 10, in quo de Cœnâ Domini agitur : " Multa, " inquit, " in hac parte de vobis referuntur, quæ nobis nullo pacto probari possunt. Ecclesiæ igitur sanctæ illud judicium est. in Sacrâ Cœnâ post consecrationem et benedictionem, panem in illud ipsum corpus Jesu Christi, vinum autem in illum ipsum sanguinem, virtute Spiritûs Sancti transire ac immutari ; " et [2] : " Neque vero aut tunc, cùm illis porrigebatur, ea caro, quam ipse Dominus gerebat, in cibum dabatur Apostolis, aut sanguis in potum; aut nunc in divinâ mysteriorum administratione, tanquam corpus illud sursum translatum, de cœlo iterum descendat (blasphemum enim hoc est), sed et tunc et nunc transformatis et transmutatis (μεταποιουμένου καὶ μεταβαλλομένου) gratiâ Spiritûs Sancti et ejusdem invocatione, qui omne hoc perficit et consummat Sacramentum, speciebus, per divinas et sacras preces, dominicaque verba, ipso quidem pane in verum corpus Domini, vino autem in verum sanguinem transeunte et immutato, " et [3] : " Illud ipsum verum corpus Christi, sub speciebus fermentati panis continetur, &c. "

Græci qui Venetiis vivunt, in Responsione suâ ad 12 Quæstiones à Claudio Cardinale Guisano propositas (scriptum ex Interpretatione J. Levenklaii prodiit anno 1571. Basileæ) quarum prima fuit : " Cre-

[1] Panoplia tit. 21 [? xt.]
[2] Paulo post.
[3] Rursus.

duntne Græci, panis ac vini substantiam in Christi corpus mutari, manentibus tantùm panis accidentibus sine subjectâ substantiâ?" ita respondent : "Credimus et confitemur, panem in Christi corpus, ac simili ratione vinum in Christi sanguinem ita mutari, ut neque panis neque substantiæ ipsius accidentia maneant," (en quo provehuntur!) "sed in divinam substantiam transelemententur. De quo magni Patris illius Chrysostomi testimonium audito[1] : 'Quum Christus ait, 'Hoc est corpus meum, &c.' " citant et verba Theophylacti[2] ad verba, Hoc est corpus meum, et verba Damasceni[3], Cabasilæ[4], &c. et aliorum quorundam.

Ante paucos annos, cùm hac de re ego cum Episcopo Dyraceno, † viro certè non indocto, conferrem, transsubstantiationem clarissimè confitebatur et ex Chrysostomo tueri conabatur.

Caspar Peucerus, Historicus et Medicus clarissimus[5] : Transsubstantiationem Pontificii sibi fecerunt propriam, et pro eâ solâ pugnant. Vocabulum cum re ipsâ primæ et puriori Ecclesiæ ignotissimum, natum est in Ecclesiâ Romanâ, et ab Authoribus Sententiariis et Scholasticis introductum atque usurpatum, Recentiores Græci cùm hujus opinionis ex Romanâ Ecclesiâ profectæ meminerunt, μεταβολὴν, ut ostendunt Canon Græcæ Missæ et Damascenus, et μεταστοιχείωσιν, id est, mutationem et transelementationem vocant. An μετουσίας seu Transsubstantiationis vocabulo utantur, dubito; μεταβολῆς appellatio eadem est; quia primi authores hujus sententiæ finxerunt conversionem physicam simplicem panis et vini in corpus et sanguinem Christi, quam posteriores Romani et Scholastici manentibus accidentibus panis et vini, defendere ut possent, commenti sunt μετουσίαν, seu transsubstantiationem." Hæc ille.

Sandius Anglus, eques Auratus[6] : "Græci cum Romanis consentiunt in dogmate transsubstantiationis et in universum de sacrificio, totoque corpore Missæ.

Videatur etiam Christ. Potterus in libro nuper edito contra tractatum Scriptoris Pontificii[7] cui titulus, Charitie Mistaken, &c.

Petrus Arcudius, Corcyræus Presbyter :[8] "In Sacramento Eucharistæ imprimis Græci agnoscunt et amplectuntur, quin et firmissimè credunt, veram μετουσίωσιν, transsubstantiationem, ut satis constat ex antiquis, et omnium ætatum Patribus Græcis :" (sed hoc falso dicitur, ut suprà ostensum est) "Novissimè autem ex ipsomet Hieremiâ Patriarchâ Constantinopolitano cap. 10. suæ Censuræ contra Lutheranos. Et quamvis eo nomine non utantur, sunt tamen auctores aliorum nominum quibus eam, quantum fieri possit, appellant, et

1 In c. 26, Matt. [p. 787.]
2 In c. 14, Marci [t. 1. 249 C.]
3 3 de Orth. Fid. c. 14.
4 C. 27, t. 2. 233 Bib. Pat. 1624. [Edd. Dypac.]
5 In Historia carcerum, etc., p. 527.
6 In Speculo Europæ, p. 233.
7 [Want of Charitie justly charged, etc.], p. 86. § 7 [[?].
8 3 De concord. Eccles. Occid. et Orient. de 7 Sacram. administratione c. 2.

exprimunt. Dicunt enim μεταβάλλεσθαι καὶ μεταβολὴν, μεταποιεῖσθαι καὶ μεταποίησιν, μεταβαίνειν καὶ μετάβασιν, μεταρρυθμίζειν, μετασκευάζειν, μεταστοιχειοῦν, τελείωσιν καὶ τελειοῦν, μετένεξιν, aliaque id genus, &c, " Hæc ille.

Non possum igitur non mirari, quomodo Thomas Mortonus, Episcopus &c.,[1] negat, Hieremiæ Patriarchæ transsubstantiationem creditam fuisse; et ut hujus rei fidem faciat, hæc citat verba ex Actis Theologorum Wittembergensium et Hieremiæ Patriarchæ Constantinopoleos :[2] " Non enim hic nominis tantùm communicatio est, sed rei identitas ; etenim verè corpus et sanguis Christi, mysteria sunt : non quod hæc in corpus humanum transmutentur, sed nos in illa melioribus prævalentibus. " Non enim hic negat transmutationem panis in corpus Christi, sed transmutationem corporis et sanguinis Christi in corpus humanum, &c. sicut Augustinus ait : " Non tu te mutabis in me, sed ego mutabor in te. "

Certè Cyrillus Patriarcha Constantinopolitanus in suâ Confessione fidei nuper scriptâ Constantinopoli et Sedani excusâ, anno 1629 hæc habet verba : " In Eucharistiæ adminisiratione præsentiam veram et realem Christi confitemur et profitemur, at illam quam fides nobis offert, non autem quam excogitata docet transsubstantiatio, &c. " per omnia ferè ad mentem Calvini. Unde P. Arcudius prænominatus, in Præfatione sui operis ad Sigismundum III. Poloniæ Regem, sic in illum impotenter debacchatur :[3] " Non destiterunt unquam illi ipsi hæretici vexare infelices Græcos Ruthenosque, ac viro probo nec à Romano Pontifice dissentiente, Patriarcha Timotheo Constantinopolitano vi veneni nuper extincto, alium quendam Cyrillum Pseudo-patriarcham Alexandrinum " (qui nunc Patriarcha Constantinopolitanus est, si fato non est functus) " Calvinianæ furiæ alumnum, &c. solutâ Turcarum Imperatori pecuniâ Græcis Constantinopolitanis, quasi alterum Antipapam obtruserunt. Is quamvis genere, nomine, habituque si Græcus, alterius tamen gentis nefaria dogmata toto pectore hausit, quæ deinde Græcis in ipsorum provinciis, simplicioribus autem Ruthenis in tuâ ditione, abjectâ simulatione palam propinavit." Hæc ille. Sed quicquid hac de re senserit Cyrillus, certùm est, recentiores Græcos à transsubstantiationis opinione non fuisse, neque etiamnum esse, omnino alienos. Hosce autem omnes Christianæ pietatis cultores, hæreseos aut erroris exitialis damnare, magnæ profecto est audaciæ et temeritatis.

[1] In libro 3 de Sacr. Euch. [Of the institution of the sacrament of the B. Body and Blood of Christ] c. 4, § 7, p. 144

[2] P. 181.

[3] Sig. A 3.

(*A suivre*)

Le Directeur-Gérant : Fernand Portal.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.